



**Installations Classées
Dossier enregistrement**

extension

11/10/2022

Vaches laitières régime : Enregistrement

Estelle Garin
Altéor Environnement
5 rue de la Salle Verte, Zone de Rouillen
29500 ERGUE GABERIC
02 98 53 24 57
estelle.garin@alteor-environnement.com

GAEC DE KERDAU
KERDAU
56540 ST-CARADEC TREGOMEL
02 97 51 69 32
gaecdekerdau@orange.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Extension atelier lait de 150 à 200 vaches, sans constructions supplémentaires. Mise à jour du plan d'épandage

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC DE KERDAU

N° SIRET

48321745100010

Forme juridique

GAEC

Qualité du
signataire

gérant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :



2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

02 97 51 69 32

Adresse électronique

gacdekerdau@orange.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

KERDAU

Code postal

56540

Commune

ST CARADEC TREGOMEL

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

LE FLOCH Olivier

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

KERDAU

Code postal

56540

Commune

ST CARADEC TREGOMEL

N° de téléphone

02 97 51 69 32

Adresse électronique

gacdekerdau@orange.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

KERDAU

Code postal

56540

Commune

ST CARADEC TREGOMEL

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

4.1.1 Description de la demande :

Le GAEC DE KERDAU est autorisé à exploiter un effectif de 150 vaches laitières, 150 génisses et 4 bovins viande depuis le 8 juillet 2014 sur les sites de Kerdau à St Caradec Tregomel, et Barlagadec à Lignol.

Le projet consiste à augmenter les effectifs de vaches laitières, afin de :

- produire du lait supplémentaire (1 600 000 litres) afin de pérenniser la rentabilité économique et conserver les emplois salariés sur l'exploitation

- optimiser les moyens de production existants, sans construire de nouveaux bâtiments.

Sur le site de Kerdau : il n'y a pas de modification des bâtiments dans le cadre du projet.

Les travaux réalisés en 2019 sont les suivants :

- Passage d'une conduite logettes paillées à logettes lisier pour les vaches laitières

- Remplacement de la fumière couverte devenue inutile pour une conduite en logettes lisier par du logement pour les grandes génisses

- Remplacement du système de traite EPI par 3 robots de traite

- Construction d'une fosse extérieure STO2 de 4500 m3 total

En outre, projet de construction d'un nouveau forage sur le site de Kerdau.

Sur le site de Barlagadec :

Il n'y a plus d'animaux, ce site servira au stockage de matériel, de fourrage, et une fosse existante couverte pourra servir en complément des ouvrages du site principal en cas de besoin.

Les effectifs après projet seront les suivants :

200 vaches laitières, 170 génisses et 4 bovins viande

Sur le siège d'exploitation est présente une habitation de tiers à moins de 100 m d'un silo maïs, une dérogation est donc demandée dans ce dossier.

Sur le site secondaire, une habitation est située à moins de 100 m : il s'agit de celle du cédant, pas de demande de dérogation.

4.1.2 Description des modifications du plan d'épandage :

En 2016, le plan d'épandage du GAEC de Kerdau était établi sur 251 ha de SAU en propre. Actuellement, la SAU s'élève à 222 ha (189.56 ha épandables). Il n'y a pas de prêteurs de terre dans le plan d'épandage.

L'élevage produira après projet principalement du lisier de bovin, et du fumier compact de bovins. Le GAEC de Kerdau importe du fumier de volailles (10000 unités d'azote en provenance du GAEC des Marais).

Des terres du plan d'épandage sont situées en ZNIEFF type II, et en Natura 2000.

Les indicateurs agronomiques sont conformes à la réglementation :

- pour l'azote organique, 156 Kg/ ha SAU, ce qui est inférieur au maximum autorisé de 170 Kg/ ha SAU,

- pour le phosphore, respect de la doctrine régionale 75.2 Kg P2O5 / Ha SRD, ce qui est inférieur au maximum autorisé 95 Kg P2O5/ ha SRD (pour les importateurs de fumier de volailles). Respect de l'équilibre de la fertilisation avec un ratio de 96 %

des apports organiques et minéraux par rapport aux exportations des cultures.

- pour le chargement au pâturage, indicateur calculé dans le Projet de Valorisation des Effluents d'Elevage (PVEF) égal à 405 UGB-JPP/ha, ce qui est inférieur au seuil critique de 467 UGB-JPP/ha.

4.1.3 Description du projet bâtiment et du stockage

Dans la situation avant projet, l'ensemble des vaches laitières est logé à Kerdau, et une partie des génisses à Barlagadec. Après projet, tous les animaux seront logés sur le site principal de Kerdau.

Les vaches laitières en production et les grandes génisses sont logées dans une stabulation en logettes raclées en lisier. Les vaches tarées, vaches de réforme et les petites génisses disposent d'aires paillées intégrales.

Des aménagements récents ont été réalisés sur ce site, suite à l'obtention d'un permis de construire en 2018 :

- Passage d'une conduite logettes paillées à logettes lisier pour les vaches laitières

- Remplacement de la fumière couverte devenue inutile pour une conduite en logettes lisier par du logement pour les grandes génisses

- Remplacement du système de traite EPI par 3 robots de traite

- Construction d'une fosse extérieure STO2 de 4500 m3 total

Il n'y a pas de nouvelles constructions prévues dans le cadre de ce projet.

Après projet, les capacités de stockages existantes seront suffisantes pour respecter les durées réglementaires forfaitaires et les capacités agronomiques, en fonction des épandages et du besoin des cultures. Ces volumes existants représentent 8.4 mois de stockage de lisier.

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, dont le bassin versant augmenté des surfaces dont les écoulements sont interceptés par le projet	supérieur à 1 hectare et inférieur à 20 ha : 2 ha	D
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	projet de mise en place d'un forage de 80 m de profondeur, pour un volume annuel de 9855 m ³ /an, sur le site de Kerdau	D
1.1.2.0	«Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D)	projet < 10 000 m ³ /an	non classé

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Znieff Type II : Bassin Versant de l'Ellé Znieff Type II : Scorff / Forêt de Pont Calleck
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR5300026 Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre : ilots 7-74-78 dans la zone, siège à 1100 m // FR5300006 Rivière Ellé : ilot 35 à 630 m, siège à 4600 m
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	alimentation en eau du siège d'exploitation par forage à construire (< 10000 m3) et réseau public. site annexe alimenté en eau par le réseau public.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	pas de construction nouvelle, utilisation de bâtiments existants
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terres présentes au sein d'une zone Natura 2000 ont été exclues de l'épandage Pas d'incidence

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	comme tout élevage de bovins. Les procédures d'élevage mises en place permettent de maîtriser les risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	sur le site et le parcellaire exploité, principalement les tracteurs comme pour toute activité agricole de polyculture-élevage mais également des camions pour le départ des animaux et les livraisons.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tout élevage est source de bruit. Il peut être occasionné par les animaux eux-mêmes, la circulation de camions (lait, aliment,...) et de tracteurs. L'élevage n'est pas une création mais un agrandissement d'effectifs. L'ensemble des bruits reste limité dans la journée, et toutes les mesures sont prises pour les atténuer.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par les animaux eux-mêmes ou lors des opérations d'épandage et de curage des litières. Les locaux sont maintenus en bon état de propreté afin d'éviter au maximum le développement de mauvaises odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir ci-dessus source de bruit
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments ne sont pas éclairés en période nocturne. L'alternance naturelle jour/nuit est respectée.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme tous les élevages de bovins
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales de toiture, non souillées sont rejetées dans le milieu naturel.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents (lisier) sont collectés dans des ouvrages de stockage. Les effluents (fumier) sont stockés sous les animaux puis épandus ou stockés au champ pour les litières accumulées. Ils sont valorisés à 100% sur le plan d'épandage
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	mise en place de stockage approprié et des filières d'élimination et de recyclage conformément à la réglementation
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

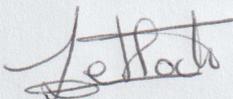
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suiivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ 19 : Besoin de stockage des effluents	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 20 : Cartographie du plan d'épandage	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 21 : Bilan de fertilisation NPK	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 22 : Dossier de déclaration pour la réalisation d'un forage d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

Sommaire

1.	PJ °1 : Plan de situation de l'installation au 1/25 000	3
2.	PJ °2 : Plan des abords de l'installation de 1/2 500 au minimum	4
3.	PJ °3 : Plan de masse 1/500	5
4.	PJ °4 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols	6
5.	PJ °5 : Capacités techniques et financières du demandeur	7
5.1.	<i>Capacités techniques du demandeur</i>	7
5.2.	<i>Capacités financières du demandeur</i>	8
5.3.	<i>Accord bancaire</i>	8
6.	PJ °6 : Justification du respect des prescriptions générales	9
6.1.	<i>Annexe 6: PJ n°6 Guide de justification de conformité Enregistrement</i>	9
6.2.	<i>Article 1 Demande d'enregistrement</i>	17
6.3.	<i>Article 5 : Implantation respect des distances réglementaires</i>	24
6.4.	<i>Article 6 : Intégration paysagère</i>	24
6.5.	<i>Article 7 : infrastructures agro-écologiques</i>	25
6.6.	<i>Article 8 : Localisation des risques</i>	25
6.7.	<i>Article 9 : Stockage matières dangereuses</i>	25
6.8.	<i>Article 10 : Propreté de l'installation</i>	25
6.9.	<i>Article 11 : Description des installations existantes et en projet</i>	26
6.10.	<i>Article 12 : accessibilité</i>	32
6.11.	<i>Article 13 : Moyen de lutte contre l'incendie</i>	32
6.12.	<i>Article 14 : Les installations électriques et techniques</i>	33
6.13.	<i>Article 15 : Stockage matières dangereuses</i>	34
6.14.	<i>Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE, SAGE, Les zones vulnérables</i>	34
6.15.	<i>Article 17 : Prélèvement et consommation d'eau</i>	34
6.16.	<i>Article 18 et 19 : Ouvrages de prélèvements</i>	35
6.17.	<i>Article 20 : Parcours extérieurs des porcs</i>	36
6.18.	<i>Article 21 : Parcours des volailles</i>	36
6.19.	<i>Article 22 : Pâturage bovins</i>	36
6.20.	<i>Article 23 : Effluents d'élevage</i>	36
6.21.	<i>Article 24 : Gestion des eaux pluviales</i>	37
6.22.	<i>Article 25 : Eaux souterraines</i>	38
6.23.	<i>Article 27.1 et 27.2 : Dimensionnement du plan épandage</i>	38
6.24.	<i>Article 27.3: Cartographie et pratiques d'épandage</i>	44
6.25.	<i>Article 27.4 : Gestion des effluents</i>	46
6.26.	<i>Article 27.5 : Délais d'enfouissement</i>	55
6.27.	<i>Article 28 : Stations de traitement ou équipements de traitement</i>	55
6.28.	<i>Article 29 : Compostage</i>	55
6.29.	<i>Article 30 : Site de traitement spécialisé</i>	55
6.30.	<i>Article 31 : Odeurs, gaz, poussières</i>	55
6.31.	<i>Article 32 : Bruit et vibration</i>	56
6.32.	<i>Article 33 à 35 Déchets et sous-produits animaux</i>	58
6.33.	<i>Article 36 à 39 : Autosurveillance</i>	61
6.34.	<i>Conditions de remise en état du site</i>	61
7.	PJ °7 : Aménagements aux prescriptions générales	64
7.1.	<i>Lettre de demande d'aménagement aux prescriptions</i>	64
7.2.	<i>Aménagements aux prescriptions par rapport aux tiers</i>	65
7.3.	<i>Attestation d'accord signée</i>	67
7.4.	<i>Aménagements aux prescriptions par rapport à un forage</i>	67
7.5.	<i>Aménagements aux prescriptions par rapport à une zone conchylicole</i>	67
8.	PJ °8 : Nouveau site : Avis du propriétaire	68
9.	PJ °9 : Nouveau site : Avis du Maire	68
10.	PJ °10 : Dépôt d'un permis de construire	68
11.	PJ °11 : Autorisation de défrichement	68
12.	PJ °12 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans, schémas et programmes	69
12.1.	<i>Thème des Milieux Naturels</i>	69
12.2.	<i>Thème de l'eau</i>	70
12.3.	<i>Thème Déchets</i>	73
12.4.	<i>Autres thèmes</i>	73

13.	PJ °13 L'évaluation des incidences Natura 2000	74
13.1.	<i>Description de l'état initial : NATURA 2000.....</i>	74
13.2.	<i>L'évaluation préliminaire</i>	76
14.	PJ° 19 Annexe article 23 Bilan du besoin de stockage des effluents	78
15.	PJ °20 Annexe article 27.3 Cartographie du plan d'épandage	79
16.	PJ °21 Annexe article 27.4 Bilan de fertilisation NPK	80
17.	PJ °22 Dossier de déclaration pour la réalisation d'un forage d'eau	81

1. PJ °1 : Plan de situation de l'installation au 1/25 000

Plan de situation - site et environnement

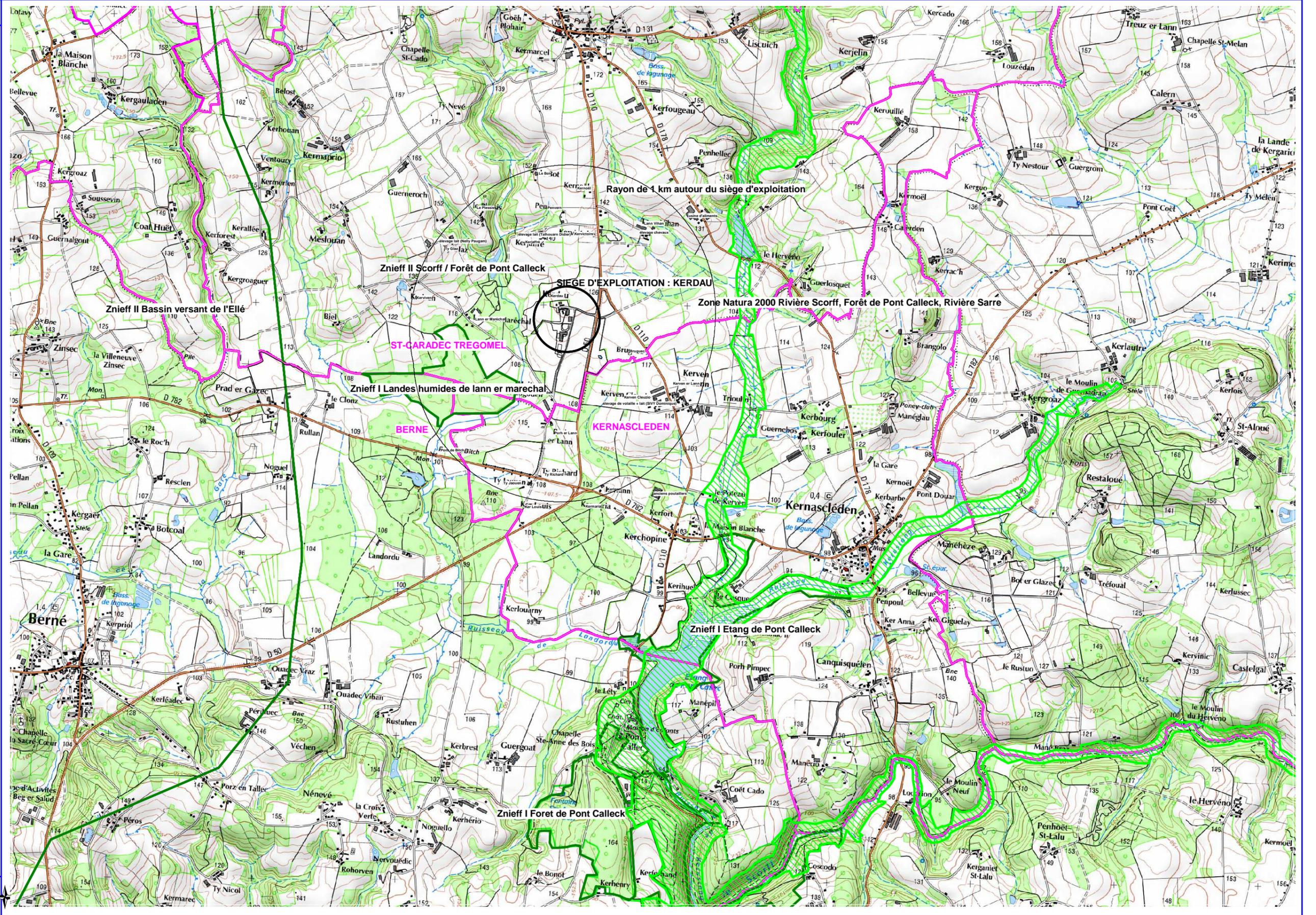
Localisation



Légende

- ZNIEFF
- Zone Natura 2000

Echelle = 1 : 25 000



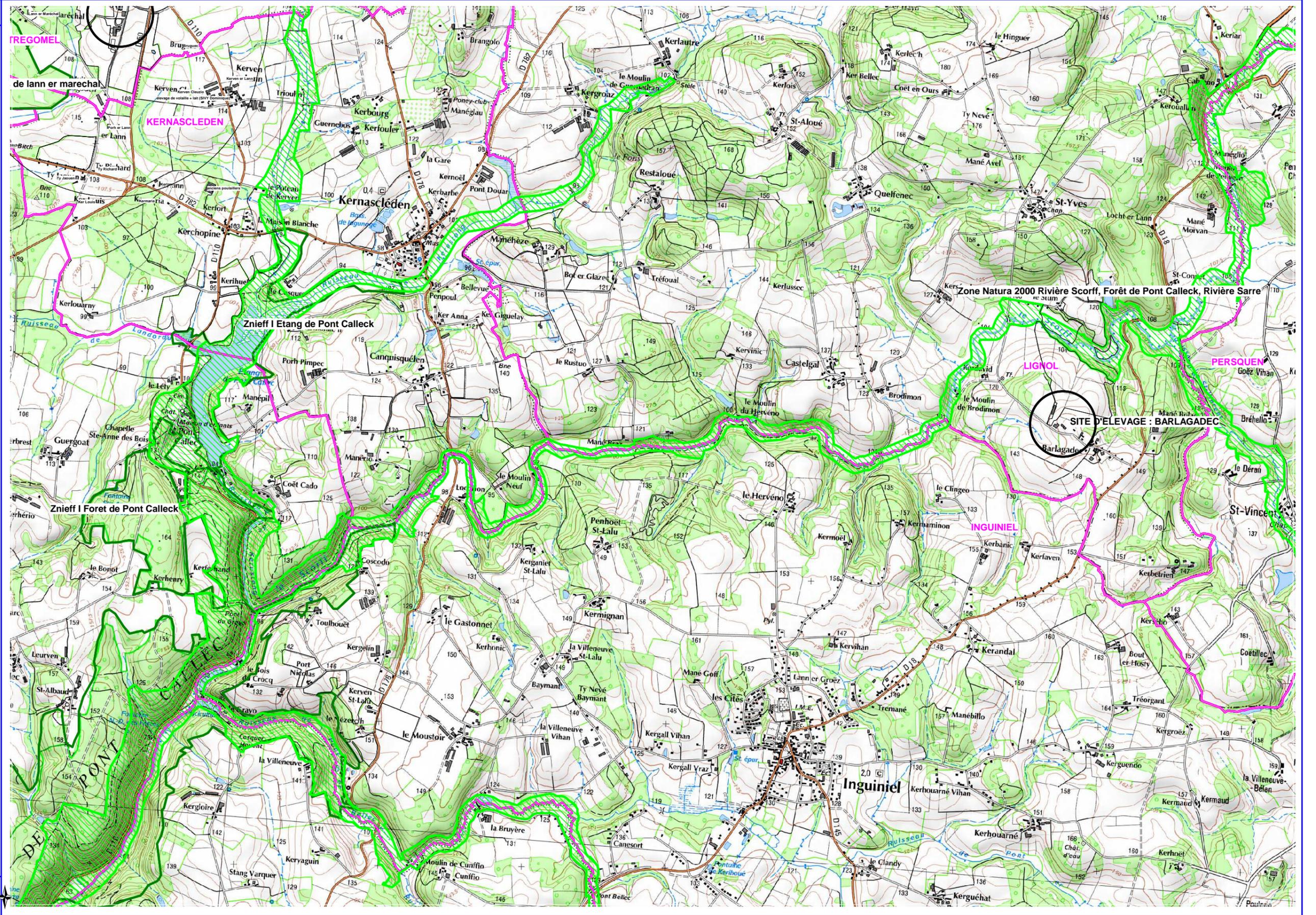
Plan de situation - site et environnement

Localisation

Légende

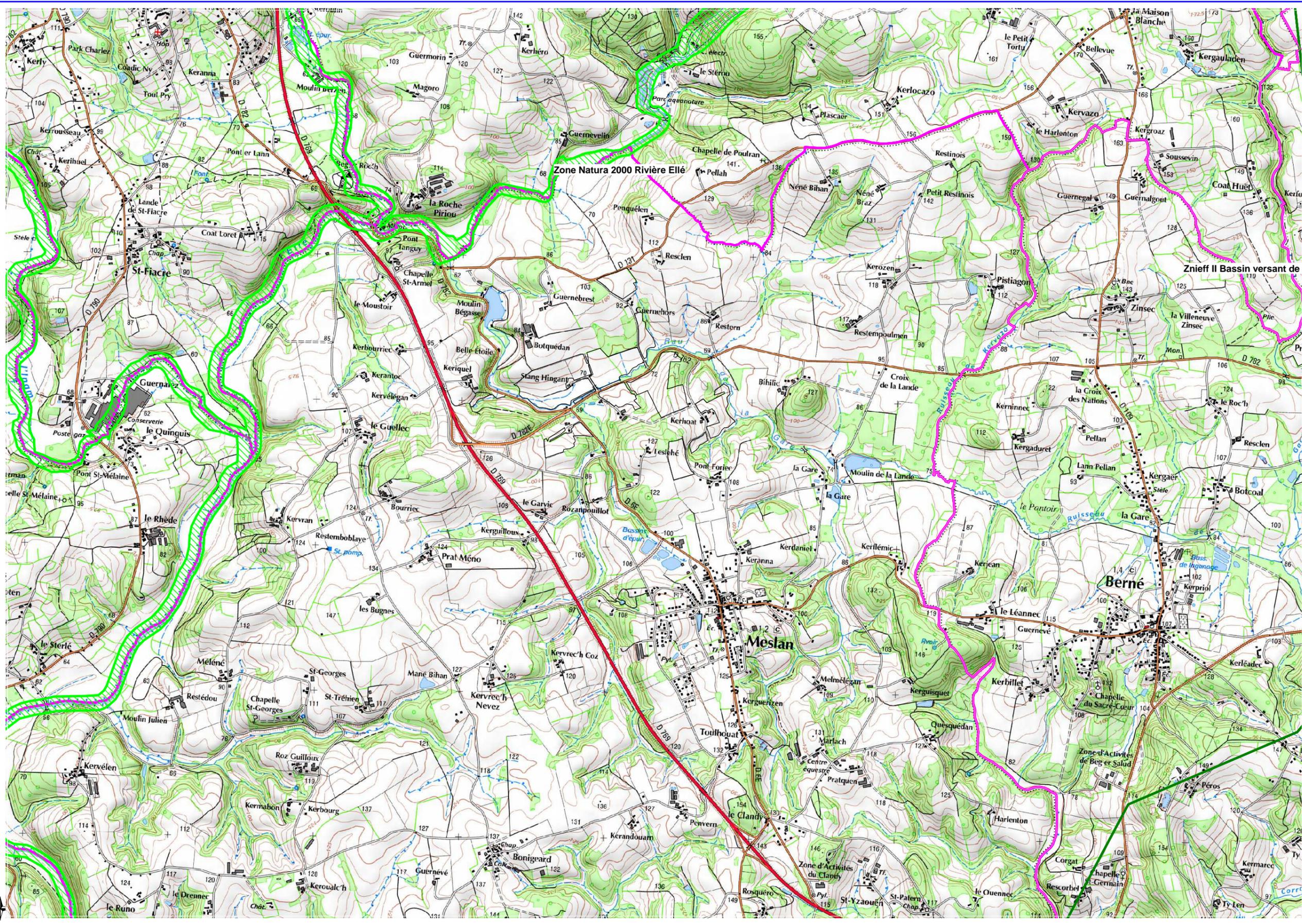
- ZNIEFF
- Zone Natura 2000

Echelle = 1 : 25 000



Plan de situation - site et environnement

Localisation



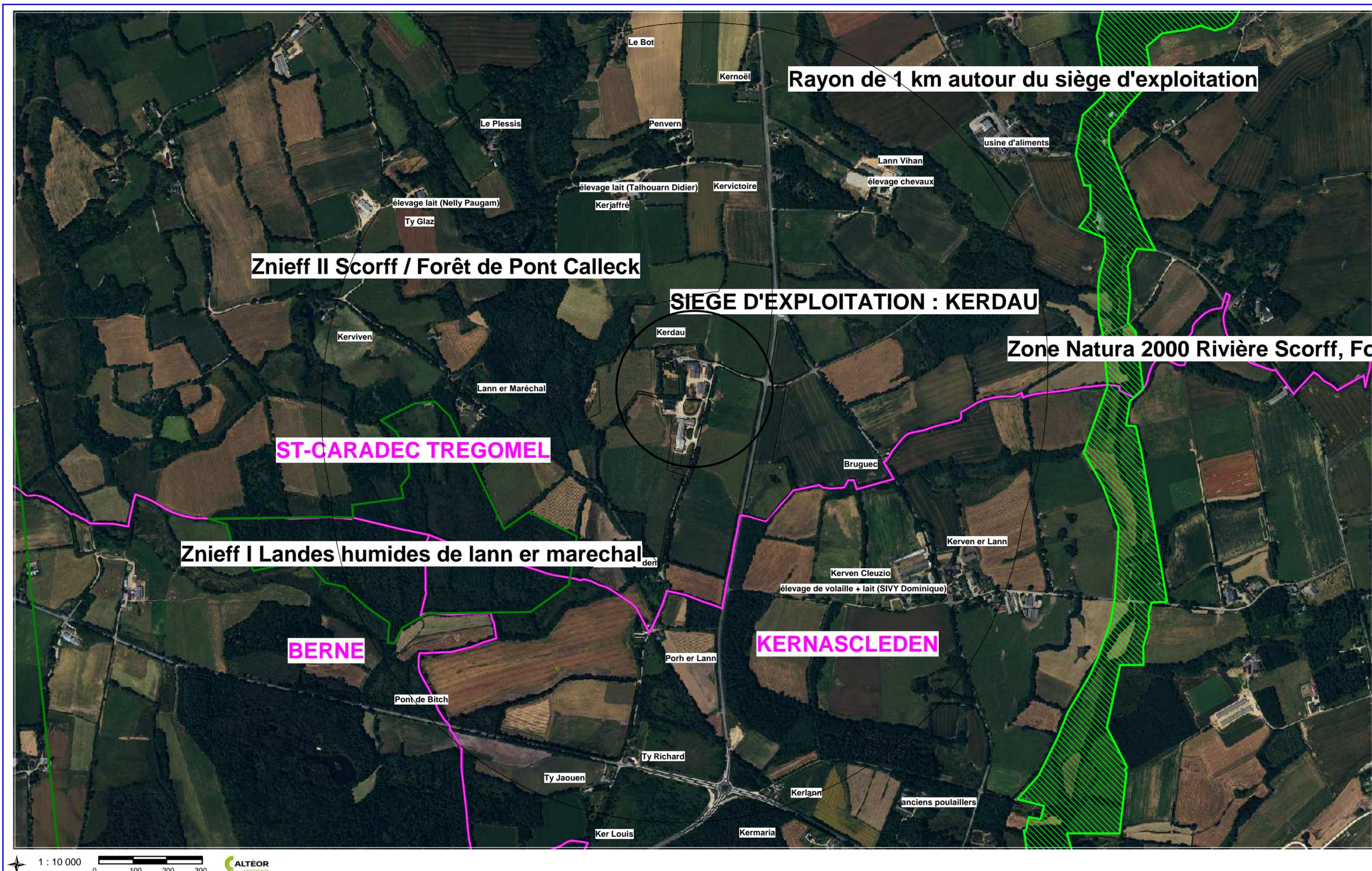
Légende

- ZNIEFF
- Zone Natura 2000

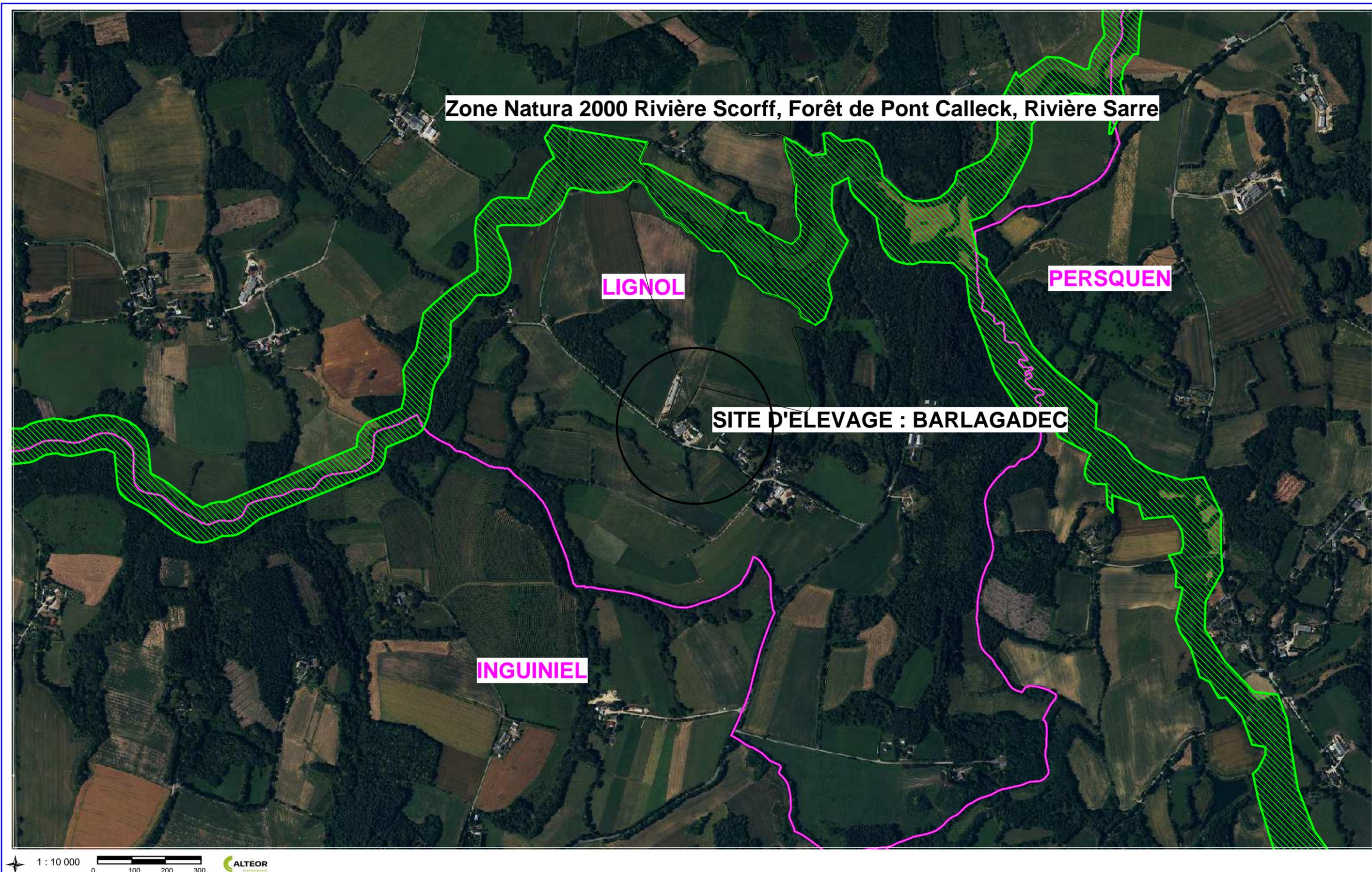
Echelle = 1 : 25 000



Plan de situation - site et environnement



Plan de situation - site et environnement



2. PJ °2 : Plan des abords de l'installation de 1/2 500 au minimum

GAEC de Kerdau
Kerdau
56540 ST-CARADEC TREGOMEL
Site 1- Kerdau
Section ZP 18-52-54

-  Bâtiments et annexes existants
-  Ouvrages de stockage
-  Habitations du demandeur
-  Habitation de tiers (GAGNERE Mickaël)

Département :
MORBIHAN

Commune :
SAINT-CARADEC-TREGOMEL

Section : ZP
Feuille : 000 ZP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 07/09/2020
(fuseau horaire de Paris)

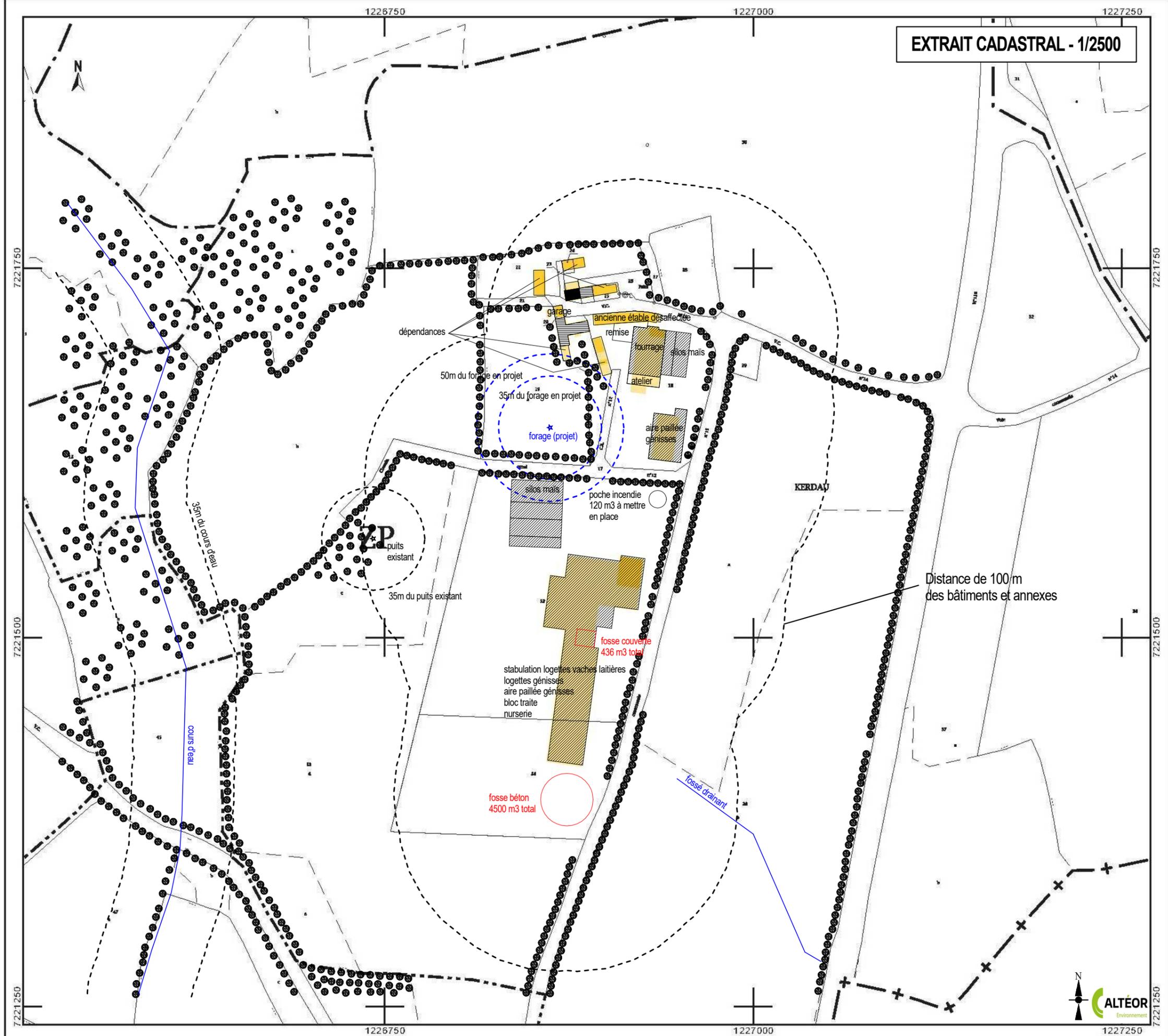
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3
Allée du Général LE TROADEC 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

GAEC de Kerdau
Kerdau
56540 ST-CARADEC TREGOMEL
Site 2- Barlagadec, LIGNOL
Section ZV 39-78

-  Bâtiments et annexes existants
-  Ouvrages de stockage
-  Habitation de tiers : ancien exploitant

Département :
MORBIHAN

Commune :
LIGNOL

Section : ZV
Feuille : 000 ZV 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

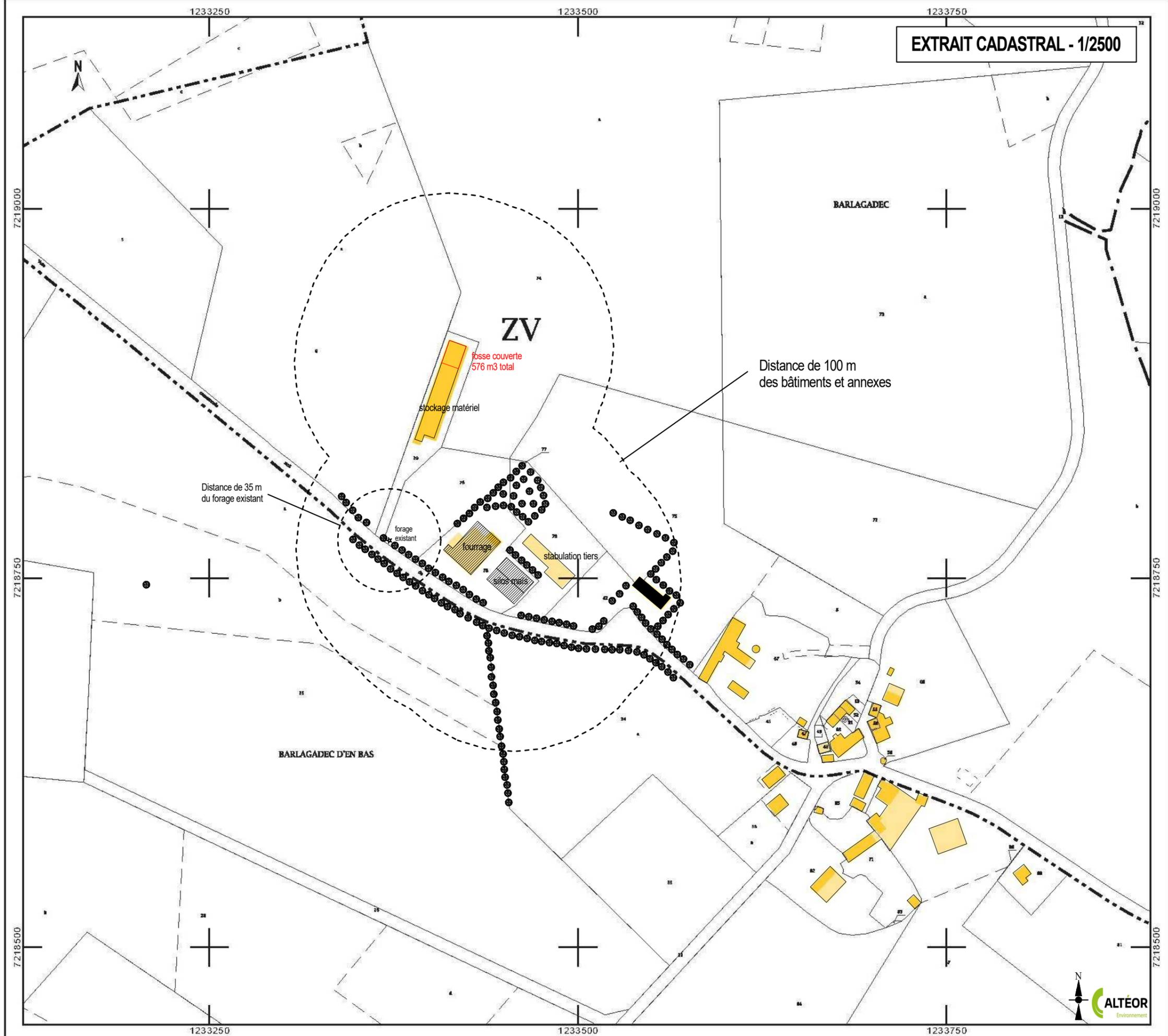
Date d'édition : 07/09/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3
Allée du Général LE TROADEC 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



3. PJ °3 : Plan de masse 1/500

53

52

PLAN DE MASSE ET DES ZONES A RISQUE 1/500

GAEC de Kerdau
Kerdau
56540 ST-CARADEC TREGOMEL
Site 1- Kerdau
Section ZP 18-52-54

terre en culture GAEC de Kerdau

stabulation génisses sur 25 m

stabulation VL

table d'alimentation

B1-aire d'exercice

B1-logettes

B1-logettes

B1-aire d'exercice

B1-logettes

B2-aire d'exercice

B2-logettes génisses

B2-logettes génisses

B2-aire d'exercice

B2-logettes génisses

drainage fosse

évacuation des eaux pluviales vers fossé

38

54

regard EP

regard EP

ZT 50m²

ZT 27m²

EBr

EBr

évacuation des eaux pluviales vers fossé

voie communale n°15

fossé drainant

fosse STO2
4500 m3 total
4000 m3 utiles

accès empierré

zone de pompage haute

terre en culture GAEC de Kerdau

regard de fond de fosse

zone de pompage basse

accès empierré

53

terre en culture GAEC de Kerdau

drainage fosse

PLAN DE MASSE ET DES ZONES A RISQUE 1/500

GAEC de Kerdau
Kerdau
56540 ST-CARADEC TREGOMEL
Site 1- Kerdau
Section ZP 18-52-54

53

terre en culture GAEC de Kerdau

silos maïs

chemin rural n°12

accès empierré

terre en culture GAEC de Kerdau

2 silos aliments (7T-14T)
et 1 silo minéraux (6T)

aire paillée VL infirmerie
box de rétablissement

local technique 1

vis
char
céré
sto

vestiaire

cuve eau 1000 l

aliments sciure

laiterie

52

stockage
au champ

FTC

B8-aire paillée
vaches tarées

table d'alimentation

B1-aire d'exercice

B1-logettes

B1-logettes

B1-aire d'exercice

table d'alimentation

B3-nurserie

FTC

B4-aire paillée
génisses

table alim

B4-aire paillée
génisses

FTC

stockage
au champ

voie communale n°15

stockage
au champ

FTC

B6-aire paillée
génisses

logettes

aire attente

3 robots

couloir de travail

bureau

local technique 2

box vêlage
(matelas lisier)

B4-aire paillée
génisses

table alim

B4-aire paillée
génisses

FTC

box insémination + parage
(matelas lisier)

38

fosse STO1
436 m3 total
400 m3 utiles

1 silo aliments veaux (2.5T)

2 silos aliments (6T-14T)

accès empierré

terre en culture GAEC de Kerdau

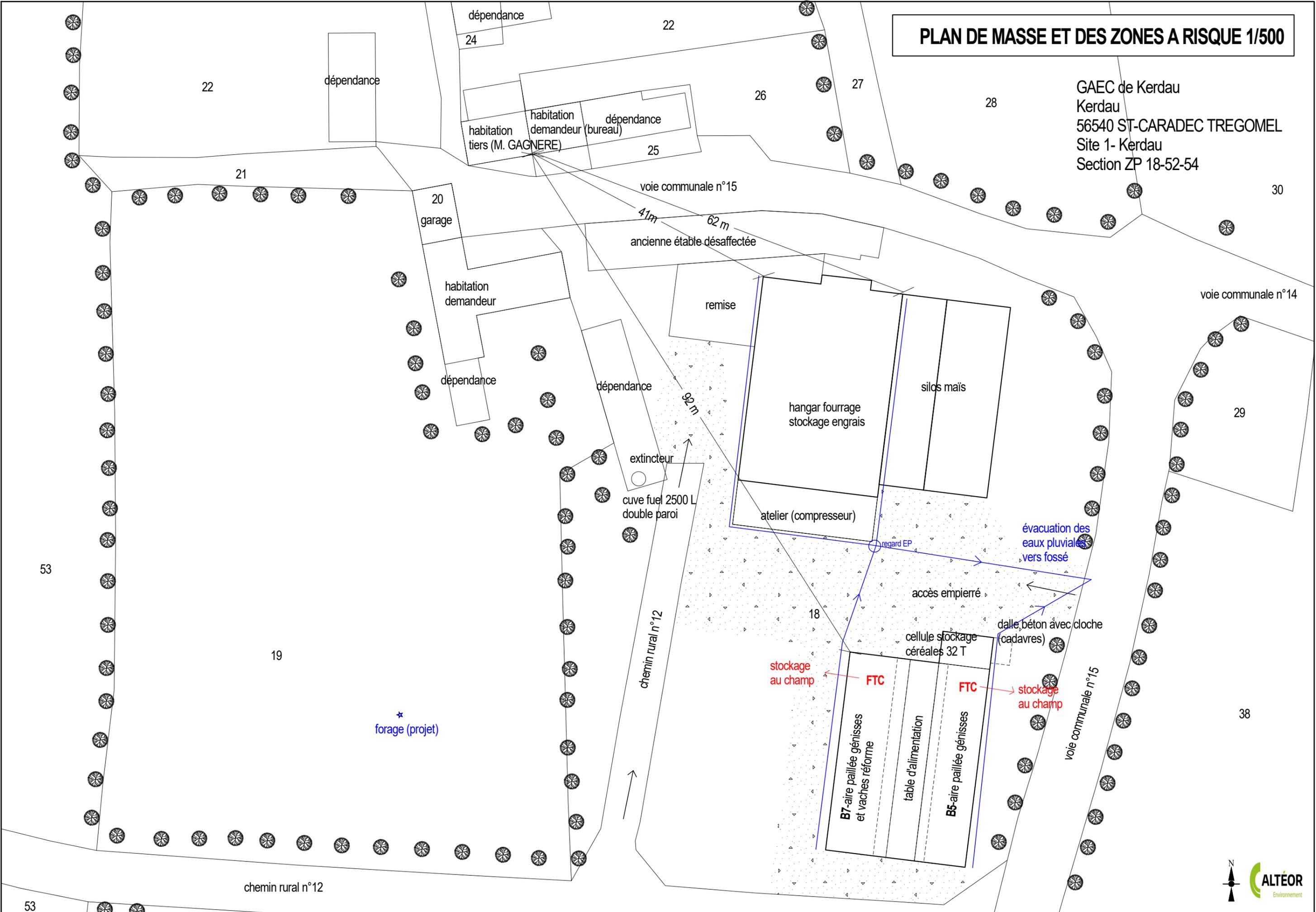
local technique 1 : pompe du puits, armoire électrique, groupe électrogène 57 kva, extincteur, armoire phytosanitaire fermée à clé
local technique 2 : chauffe-eau, pompe à vide, compresseur, pompes produit trempage et chlore, armoire électrique, extincteur

mél : mélangeuse
char : aire de chargement pour le pousse fourrage
céré : cellule stockage céréales 45T
sto : stockage divers (big sciure...)

drainage fosse

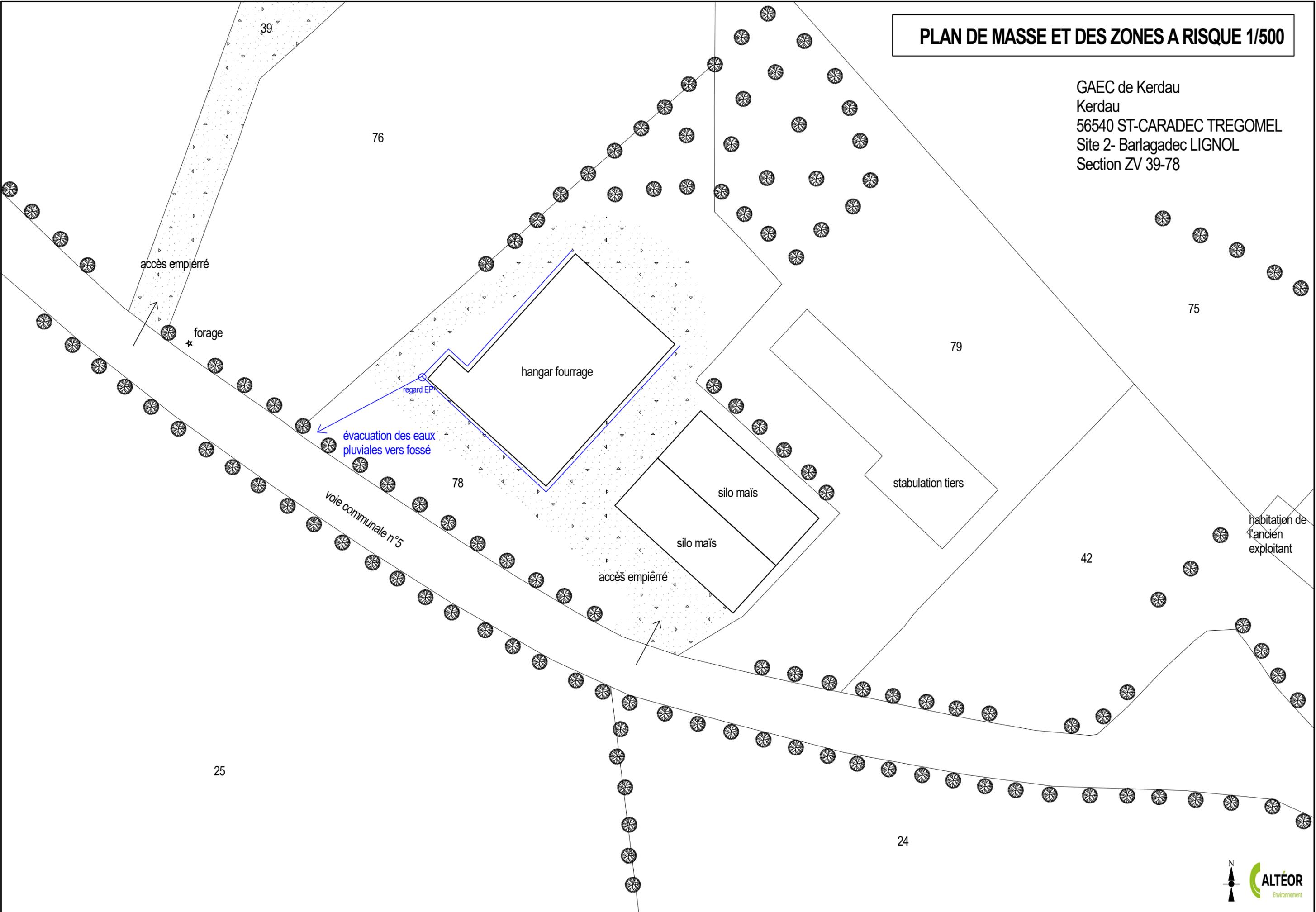
PLAN DE MASSE ET DES ZONES A RISQUE 1/500

GAEC de Kerdau
Kerdau
56540 ST-CARADEC TREGOMEL
Site 1- Kerdau
Section ZP 18-52-54



PLAN DE MASSE ET DES ZONES A RISQUE 1/500

GAEC de Kerdau
Kerdau
56540 ST-CARADEC TREGOMEL
Site 2- Barlagadec LIGNOL
Section ZV 39-78



PLAN DE MASSE ET DES ZONES A RISQUE 1/500

GAEC de Kerdau
Kerdau
56540 ST-CARADEC TREGOMEL
Site 2- Barlagadec LIGNOL
Section ZV 39-78

terre en culture

fosse STO3
576 m3 total
528 m3 utiles

stockage matériel

74

terre en culture GAEC de Kerdau

6

75

terre en culture

regard EP

39

accès empierré

76

terre en culture GAEC de Kerdau

77

voie communale n°5

évacuation des eaux
pluviales vers fossé

79

4. PJ °4 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512- 46-4 du code de l'environnement].

Les documents d'urbanisme ont été consultés :

Parcelle du projet	Affectation du sol sur le document d'urbanisme
ZP 18-51-52-54	La commune de St-Caradec Tregomel dépend du Règlement National d'Urbanisme.

L'affectation du sol est compatible avec le projet, le site est situé en zone agricole.
Pas de nouvelle construction prévue.

5. PJ °5 : Capacités techniques et financières du demandeur

Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

5.1. Capacités techniques du demandeur

L'exploitation comprend les associés suivants :

Nom, Prénom	Diplôme/Formation initiale	Date de naissance	Date d'installation	Jeune agriculteur JA
LE FLOCH Olivier	BTAG + 1 an BTS ACSE 23 ans d'expérience en élevage laitier	24/02/1976	01/01/1997	Non
LE FLOCH Fabienne	BAC + diplôme de préparatrice en pharmacie 15 ans d'expérience en élevage laitier	30/06/1975	01/01/2005	Non

L'expérience en agriculture et tout particulièrement en élevage des associés permet au demandeur d'avoir les capacités techniques suffisantes à la conduite de l'installation après projet.

De plus, divers organismes assurent un appui :

Technique, formation et démarche qualité.	Technicien Coopérative : Cooperl, Michel Huet Vétérinaire : Vet Anim'Halles (Le Faouët) Contrôle Laitier
Financier	Banque : Crédit Agricole
Conseil économique et pilotage d'entreprise	Centre de gestion : COGEDIS

5.2. Capacités financières du demandeur

Les travaux ont été réalisés en 2019, dans le cadre de la sortie d'un des associés du GAEC, qui a nécessité des travaux d'aménagement des bâtiments sur le site de Kerdau.

En effet, les éleveurs ont fait le choix de simplifier et mécaniser le travail, afin de continuer à travailler à 2 associés tout en conservant les effectifs de 150 vaches laitières.

5.2.1. Investissements projetés

Investissements projetés	Montant en Euros
Parts sociales Frédéric Carré (ancien associé)	21 000
Balayeuse + taxi lait + cage de contention	22 000
Fosse + terrassement	80 000
Logettes	10 000
Maçonnerie stabulation + robot	30 000
Robots	300 000
Tapis	18 000
Racleur	30 000
Accès bâtiment dallage	15 000
Surcoût potentiel 10%	42 500
TOTAL	568 500

5.2.2. Mode de financement

Libellé	Financement	Taux	Durée maximum
Apport JA	0		
Apport Associés	0		
Emprunt	568 500	1.97% (de 1.37 à 2%)	84 à 180 mois
TOTAL	568 500 €		

5.2.3. Faisabilité économique du projet

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Excédent Brut d'Exploitation : EBE	195602	236564	250486	253419	247650	247735
Annuités	143498	169203	192840	189966	185158	173731
Rémunération du travail	48000	48000	48000	48000	48000	48000
%Marge de sécurité / EBE	2%	8%	4%	6%	6%	10%
Point d'équilibre aux 1000 litres	322 €	304 €	310 €	306 €	307 €	300 €

5.2.4. Conclusion sur la faisabilité économique du projet

L'étude économique réalisée par Xpertia (Fabrice Le Guillou et Simon Martin) leur avait permis de montrer la cohérence économique du projet.

Les travaux effectués en 2019 permettent aujourd'hui aux éleveurs d'accueillir un troupeau de 200 vaches laitières, sans investissements supplémentaires.

5.3. Accord bancaire

Le projet est déjà financé.

6. PJ °6 : Justification du respect des prescriptions générales

Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

6.1. Annexe 6: PJ n°6 Guide de justification de conformité Enregistrement

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2101-2 (bovins laitiers) et 2102 (porcins) et 21 11 (volailles)

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 1er	Les effectifs de vaches laitières précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 151 et 400. Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies		Voir P 17
Article 2 (définitions)	Aucune		
Article 3 (conformité de l'installation)	Aucune		
Article 4 (dossier installation classée)	Aucune	Présence du dossier installation classée	
Article 5 (implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5		Voir P 24
Articles 6 (Intégration dans le paysage)	Descriptions des mesures prévues		Voir P 24
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	Descriptions des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage article 27)		Voir P 25
Article 8 (localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)		Voir P 25
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	Aucune	Contrôle des documents mentionnés à cet article	Voir P 25
Article 10 (propreté de l'installation)	Aucune	Propreté de l'installation	Voir P 25

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 11 (aménagement)	<p>Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents.</p> <p>Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur.</p> <p>Description des équipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif</p> <p>Périodicité de l'examen</p>		Voir P 26
Article 12 (accessibilité)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositions d'accessibilité prévues.</p> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).</p>		Voir P 32
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 8) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la quantité et le type d'agent d'extinction prévu - les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau - la localisation des vannes. <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).</p>	Affichage des consignes	Voir P 32

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 14 (installations électriques et techniques)	Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) (peut être le même que celui mentionné à l'article 8)	Documents justificatifs de maintenance	Voir P 33
Article 15 (dispositif de rétention)	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves Descriptif des aires et des locaux de stockage	Aménagements mis en œuvre	Voir P 34
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation	Aucun	Voir P 34
Article 17 (prélèvement d'eau)	<p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement.</p> <p>Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1 000 m³ par heure.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume total prélevé est inférieur à 200 000 m³ par an.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p>		Voir P 34

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000 m3 par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.	Présence et fonctionnement du compteur et le cas échéant du dispositif de disconnexion. Adéquation des volumes prélevés par rapports aux besoins de l'élevage.	
Article 19 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.		Voir P 35
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours		Voir P 36
Article 21 (parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours		Voir P 36
Article 22 (pâturage des bovins)	Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux de l'élevage Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux		Voir P 36

P Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 23 (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ		Voir P 36
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)		Voir P 37
Article 25 (eaux souterraines)	Aucune		Voir P 38
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s)		Voir P 38
Article 27-1 (épandage généralités)	Aucune		
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme		Voir P 44
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3		
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition		Voir P 46
Article 27-5 (délais d'enfouissement)	Aucune		Voir P 55

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.		Voir P 55
Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Mesures mises en place Contrôle des dispositifs d'alerte	
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés		
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : – liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; – document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en oeuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.		Voir P 55
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations		Voir P 56
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement		Voir P 58
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits Description des modalités d'entreposage des cadavres		
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.		

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcins)	Aucune	Vérification des données mentionnées dans le registre pour les porcins	Voir P 61
Article 37 (cahier d'épandage)	Aucun	Complétude et cohérence des données enregistrées	Voir P 61
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Aucun	Vérification du cahier d'exploitation et des bilans matières Résultat des analyses conformes	Voir P 61
Article 39 (compostage)	Aucun	Complétude et cohérence des données enregistrées	
Article 40 - SUPPRIME			
Article 41	Aucun		
Article 42	Aucun	Aucun	

6.2. Article 1 Demande d'enregistrement

6.2.1. Le demandeur

Nom du (ou des) demandeur(s) : GAEC de Kerdau
Statut Juridique : GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

Adresse complète siège : Kerdau 56540 ST CARADEC TREGOMEL
Tél : 02 97 51 69 32
Mail : gaecdekerdau@orange.fr

N° Exploitation : SIRET : 48321745100010
PACAGE : 056042659

Nombre de site(s) : 2

Commune(s) dont les limites sont situées à moins de 1 km du projet : **Berné, Kernascleden, St Caradec Tregomel**

Communes concernées par le plan d'épandage : **Berné, Inguiniel, Kernascleden, Lignol, Meslan, Priziac, St Caradec Tregomel**

6.2.2. Les associés

Nom, Prénom	Adresse	Date de naissance	Date installation	Jeune agriculteur JA
LE FLOCH Olivier	Kerdau 56540 St Caradec Tregomel	24/02/1976	01/01/1997	Non
LE FLOCH Fabienne	Kerdau 56540 St Caradec Tregomel	30/06/1975	01/01/2005	Non

Nombre d'associé (s) : 2
Nombre UTAF Equivalent Temps Plein non salarié : 2
Nombre de salarié en équivalent temps plein : 1.5

6.2.3. Site(s) de l'exploitation

n° de site	Siège	Site N°2
Lieu-dit	Kerdau	Barlagadec
n° de téléphone	02 97 51 69 32	06 89 34 71 52
Commune	56540 ST CARADEC TREGOMEL	56160 LIGNOL
Références cadastrales	ZP 18-52-54	ZV 39-79
Département	56	56
Distance par rapport au siège en km	/	7 km
Situation environnementale	Zone vulnérable	Zone Vulnérable
Site concerné par le projet	Oui	Oui
Site concerné par une dérogation	Oui	Non
Situation IC avant projet	Déclaration	RSD
Situation IC après projet	Enregistrement	RSD

6.2.4. Volume d'activité par site

Récapitulatif exploitation : Siège: Kerdau Site N°2: Barlagadec	Effectif autorisé ou déclaré au titre des ICPE et/ou du RSD	Effectif actuel	Effectif en projet	Effectif total après projet	Animaux équivalents après projet
Bovins : rubrique 2101					
Vaches laitières	150	150	50	200	
Génisses 0-1 an	55	55	15	70	
Génisses 1-2 ans	55	55	15	70	
Génisses +2 ans	40	40	-10	30	
Bovins viande 0-1 an	2	2	0	2	
Bovins viande 1-2 ans	2	2	0	2	
Porcins : rubrique 2102	0	0	0	0	0
Volailles : rubrique 2111	0	0	0	0	0
Autres ateliers	0	0	0	0	

Siège: Kerdau	Effectif autorisé ou déclaré au titre des ICPE et/ou	Effectif actuel	Effectif en projet	Effectif total après projet	Animaux équivalents après projet
Bovins : rubrique 2101					
Vaches laitières	150	150	50	200	
Génisses 0-1 an	55	55	15	70	
Génisses 1-2 ans	45	45	25	70	
Génisses +2 ans	20	20	10	30	
Bovins viande 0-1 an	2	2		2	
Bovins viande 1-2 ans	2	2		2	
Porcins : rubrique 2102	0	0	0	0	0
Volailles : rubrique 2111	0	0	0	0	0
Autres ateliers	0	0	0	0	

Site N°2: Barlagadec	Effectif autorisé ou déclaré au titre des ICPE et/ou	Effectif actuel	Effectif en projet	Effectif total après projet	Animaux équivalents après projet
Bovins : rubrique 2101			0	0	
Génisses 1-2 ans	10	10	-10		
Génisses +2 ans	20	20	-20		
Porcins : rubrique 2102	0	0	0	0	0
Volailles : rubrique 2111	0	0	0	0	0
Autres ateliers	0	0	0	0	

Type d'animaux	Effectif total après projet
Vaches laitières : rubrique 2101-2	200
Bovins à l'engraissement, veaux de boucherie : rubrique 2101-1	4
Génisses	170

6.2.5. Rubriques installations classées

Numéro	Nom de la rubrique	Seuils	Avant projet		Après projet	
			Caractéristiques de l'exploitation	Classement A ou D, DC, E NC	Caractéristiques de l'exploitation	Classement A ou D, DC, E NC
2101-1 c) 2101-1 b)	Elevage de bovins Rubrique Bovins à l'engrais/Vx de Boucherie en animaux	RSD : moins de 50 D : De 50 à 400 E : de 401 à 800	4 bovins viande	NC	4 bovins viande	NC
2101-2 c) 2101-2 b)	Elevage de bovins Rubrique Vaches Laitières en vaches	RSD : moins de 50 D : de 50 à 150 E : de 151 à 400	150 vaches laitières	D	200 vaches laitières	E
2101-3	Elevage de bovins Rubrique Vaches allaitantes En vaches	RSD : moins de 100 D : à partir de 100				
2101-4	Transit et vente de bovins, y compris les marchés et centres d'allotement, lorsque la présence des animaux est inférieure ou égale à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels. En animaux	RSD : moins de 50 D : à partir de 50				
2102-2 b) 2102-2 a)	Elevage, vente, transite etc. de porcs En Animaux Equivalents : AE	RSD : moins de 50 AE D : de 50 à 450 AE E : plus de 450 AE				
2111-3 2111-2	Elevage, vente etc. de volailles et gibier à plumes. En animaux équivalents pour moins de 30 000 emplacements Elevage, vente etc. de volailles et gibier à plumes. En emplacement de volailles	Moins de 5 000 AE D : plus de 5 000AE et moins de 30 000 emplacements E : plus de 30 000 emplacements				
2780-1 c) 2780-1 b) 2780-1 a)	Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires Quantité de Matières traitées en t/j	Moins de 3t/j D : de 3t/j à moins de 30t/j E : de 30t/j à moins de 50t/j A : à partir de 50t/j				
2781-1 c) 2781-1 b) 2781-1 a)	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires. En t/j	DC : moins de 30t/j E : de 30t/j à moins de 60t/j A : à partir de 60t/j				

2160-1 b)	Silos plats : Silos et installations de stockage en vrac de céréales, ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	DC plus de 5000m3 à 15000 m3			
2160-1 a)		E : plus de 15000 m3			
2160-2 b)	Autres Silos et installations de stockage en vrac de céréales, ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	DC plus de 5000m3 à 15000 m3			
2160-2 a)		A : plus de 15000 m3			
2170- 2	Engrais, amendements et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781	NC			
2170- 1		D : . Lorsque la capacité de production est supérieure à 1 t / j et inférieure à 10 t/j A : Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 10 t/j			
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole. En m3	D : dépôt >200 m3			
2175-2	Dépôts d'engrais liquides	D : plus de 100 m3 à moins de 5 000m3			
2175-1		A : à partir de 5 000m3			
2260-2 b)	Broyage, concassage,... de substances végétales	D : Plus de 100kW à 500kW			
2260-2 a)		A : plus de 500kW			
1530-3	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. « Concerne les stockage pailles et foin destinés aux activités d'élevage de l'exploitation » Pays de Loire	D : Plus de 1000m3 jusqu'à 20 000m3.			
1530-2		E : Plus de 20 000m3 jusqu'à 50 000 m3			
1530-3		A : Plus de 50 000 m3			
4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)	DC : Plus de 6t à moins de 50t			
4718-1		A : à partir de 50t			

RSD, Règlement Sanitaire départementale, D : régime de la Déclaration, DC : régime Déclaration avec Contrôle, E : régime de l'Enregistrement, A : régime de l'Autorisation, NC : Non Classé

6.2.6. Rubriques IOTA Loi sur l'eau

Numéro	Nom de la rubrique	Seuils	Avant projet		Après projet	
			Caractéristiques de l'exploitation	Classement A ou D, DC, E NC	Caractéristiques de l'exploitation	Classement A ou D, DC, E NC
1.1.1.0	« Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D). »	D		NC	Projet de construction d'un forage	D
1.1.2.0- 1)	« Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant	Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an (A) ;				
1.1.2.0- 2)	https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieu-aquatiques/Dossiers-Loi-sur-l-eau/La-nomenclature-pour-les-prelevements	Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D)	< 10000 m ³	NC	< 10000 m ³	NC
1.3.1.0 – 1)	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9,	Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A)		NC		NC
1.3.1.0 – 2)	ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils	Dans les autres cas (D)				
2.1.5.0 – 1)	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, dont le bassin versant augmenté des surfaces dont les écoulements sont interceptés par le projet est	supérieur ou égale à 20hectares (A)				
2.1.5.0 – 2)		supérieur à 1hectare et inférieur à 20hectares (D)	2 ha	D	2 ha	D

6.2.7. Situation vis-à-vis des installations classées avant projet

N° Récépissé /Arrêté	Date	Nom du bénéficiaire	N° du site concerné	Objet
récépissé 2014-6-79-97	08/07/2014	GAEC DE KERDAU	1 et 2	150 vaches laitières et la suite
Récépissé A-8-5R3JNIBV	15/05/2018	GAEC DE KERDAU	1	Installation robots de traite, construction fosse de stockage et laiterie, sans extension d'effectifs

En 2014, le GAEC de Kerdau a obtenu une autorisation pour élever 150 vaches laitières sur le site de Kerdau et 150 génisses réparties sur les sites de Kerdau et Barlagadec.

En 2018, suite au départ d'un des associés du GAEC le choix a été fait de modifier la conduite de l'exploitation dans le but de maintenir les effectifs : un permis de construire a donc été déposé pour la construction d'une fosse et l'extension du bloc traite. Les travaux ont été réalisés en 2019.

6.3. Article 5 : Implantation respect des distances réglementaires

Pour en savoir plus :	Voir
Implantation respect des distances réglementaires	PJ N°1-2-3

6.4. Article 6 : Intégration paysagère

6.4.1. Présentation de l'état initial du terrain et ses abords

Les travaux sont entièrement achevés.

L'impact paysager des installations est analysé au niveau des visions lointaines et rapprochées, en prenant en compte différents éléments d'appréciation des installations :

- l'étude des caractéristiques des bâtiments existants (dimensions, matériaux, plan de masse au 1/500). Pas de bâtiment en projet
- la carte topographique (carte IGN au 1/25000).
- la localisation des talus et haies existants autour de l'exploitation dans un rayon de 100 mètres (cf rayon de 100 mètres au 1/2500).

L'exploitation est située à environ 1.8 km au Sud du bourg de St-Caradec Tregomel et 2.4 km au Nord-Ouest du bourg de Kernascleden.

Dans le périmètre de 1 kilomètre sont présentes 4 exploitations agricoles (2 exploitations laitières, 1 exploitation équine, et 1 exploitation mixte volaille / lait).

Le paysage est à dominante rurale, agricole.

Environnement autour du projet immédiat :

- Au sud : parcelles agricoles, boisement, habitation de tiers à 280 m
- Au nord : le village de Kerdau (avec 1 habitation de tiers à moins de 100m du hangar fourrage et des silos maïs), parcelles agricoles, exploitation laitière à 500 m.
- A l'ouest : parcelles agricoles, cours d'eau à 250 m, boisements, habitation de tiers à 700 m
- A l'est : parcelles agricoles, route départementale 50 à 175 m, habitation de tiers à 550 m

6.4.2. Aménagement prévus

Dans le cadre de ce projet, il n'y a aucune construction prévue.

Un permis de construire a été accordé au GAEC en 2018, pour la construction d'un local pour accueillir 3 robots de traite, et la construction d'une fosse de stockage.

Ces ouvrages ont été réalisés en 2019.

6.4.3. Choix de l'implantation et volume de la construction

La fosse a été réalisée au Sud de la stabulation laitière, afin de faciliter le raclage des couloirs entre logettes directement vers la fosse.

Le local traite a été construit à proximité immédiate de la nurserie et de la stabulation.

6.4.4. Matériaux utilisés

La fosse est en béton, non couverte (elle est entièrement enterrée au Nord, et enterrée sur 3 m au Sud soit 1.5m hors sol). Le local traite a été réalisé avec des matériaux identiques à l'existant (charpente métallique, sous-bassement béton banché, bardage tôle et bois, toiture fibro).

6.4.5. Traitement des espaces libres

Les espaces libres du site constituent les zones d'accès et de manœuvre.

6.4.6. Traitement des accès

Les accès sont existants (un prolongement a eu lieu autour de la nouvelle fosse), les alimentations EDF et EAU sont existantes.

Les eaux pluviales sont évacuées vers le milieu naturel.

6.4.7. Mesures d'évitement et de réduction pour le maintien de la propreté

Pour maintenir la propreté le demandeur met en place les mesures suivantes :

- Les vaches laitières en production sont en bâtiment toute l'année.
- Empierrement des cours et aires de transferts.

- Broyage des abords enherbés pour éviter l'enherbement ou traitement par des produits homologués conformément à la réglementation.
- Rangement systématique du matériel après utilisation.
- Utilisation de toutes les filières de gestion des déchets (bâches, bidons lessiviels, bidons phytopharmaceutiques, médicaments....).
- 2 fois par an nettoyage du site : une fois l'hiver et une fois l'été.

6.5. Article 7 : infrastructures agro-écologiques

Pour maintenir la biodiversité animale et végétale le demandeur met en place les mesures d'évitement et de réduction suivantes :

- Utilisation des bâtiments existants. Pas d'arrachage de haie.
- Respect du plan épandage et des aptitudes des sols lors des épandages voir chapitre plan épandage.
- Le demandeur a mis en place des bandes enherbées à proximité des cours d'eau ou des prairies.
- Dans le cas de cultures les bandes enherbées sont représentées sur le plan épandage

6.6. Article 8 : Localisation des risques

Pour en savoir plus :	Voir
Plan des zones à risques	PJ N°1-2-3

6.7. Article 9 : Stockage matières dangereuses

Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques.

Les fiches de données de sécurité et les stocks telles que mentionnées à l'article 9, sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

6.8. Article 10 : Propreté de l'installation

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

Mise œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performances attendues
Entretien régulier des ventilateurs dynamiques.	NC	Pas de ventilation dynamique	Pas d'amas de poussières
Lavage et désinfection des bâtiments.	Oui	Par l'éleveur, selon les besoins	Pas d'amas de matières dangereuses ou polluantes
Lutte contre les rongeurs et insectes.	Oui	Par l'éleveur, selon les besoins	Eviter la prolifération des rongeurs et insectes
Utilisation de produits homologués.	Oui	Régulièrement au cours de l'année, selon les besoins	

NC : Non Concerné

6.9. Article 11 : Description des installations existantes et en projet

6.9.1. Description des bâtiments et annexes

Pour plus de renseignement sur les effectifs par bâtiment et le temps de présence des animaux en bâtiment voir tableaux Dexcel PJ 19.

N° Bâtiment	site	Avant projet			Après projet				
		Animaux	Logement	Effectifs	Animaux	Logement	Effectifs	Description des matériaux et revêtements pour les sols et le bas des murs sur 1 mètre	Description pentes des sols pour la collecte des effluents
B1	Kerdau	Vaches laitières	Logettes lisier	120	Vaches laitières	Logettes lisier	160	Sols béton Bas des murs en béton banché	Collecte du lisier par racleurs mécaniques, stockage vers fosse STO2
B2	Kerdau	Génisses 20-24 mois Génisses > 2 ans	Logettes lisier	38	Génisses 20-24 mois Génisses > 2 ans	Logettes lisier	38 (23 G1, 15 G2)	Sols béton Bas des murs en béton banché	Collecte du lisier par racleurs mécaniques, stockage vers fosse STO2
B3	Kerdau	Veaux < 1 mois	Cases individuelles sur caillebotis	5	Veaux < 1 mois	Cases individuelles sur caillebotis	6	Sol caillebotis Bas des murs en béton banché	Collecte du lisier vers la fosse STO1
B4	Kerdau	Veaux 1-4 mois Mâles 0-1 an	Aire paillée intégrale	14	Veaux 1-4 mois Mâles 0-1 an	Aire paillée intégrale	20 (18 G0, 2 BV0)	Litière accumulée Bas des murs en béton banché	Collecte du fumier très compact (2 mois) et dépôt au champ
B5	Kerdau	Génisses 4-15 mois	Aire paillée intégrale	50	Génisses 4-15 mois	Aire paillée intégrale	64	Litière accumulée Bas des murs en béton banché	Collecte du fumier très compact (2 mois) et dépôt au champ
B6	Kerdau	Génisses 15-20 mois Mâles 1-2 ans	Aire paillée intégrale	13	Génisses 15-20 mois Mâles 1-2 ans	Aire paillée intégrale	31 (29 G1, 2 BV1)	Litière accumulée Bas des murs en béton banché	Collecte du fumier très compact (2 mois) et dépôt au champ
B7	Kerdau	Génisses > 2 ans Vaches taries	Aire paillée intégrale	18	Génisses > 2 ans Vaches taries	Aire paillée intégrale	25 (15 G2, 10 VR)	Litière accumulée Bas des murs en béton banché	Collecte du fumier très compact (2 mois) et dépôt au champ
B8	Kerdau	Vaches taries	Aire paillée intégrale	22	Vaches taries	Aire paillée intégrale	30	Litière accumulée Bas des murs en béton banché	Collecte du fumier très compact (2 mois) et dépôt au champ
Salle de traite	Kerdau		3 robots			3 robots			Collecte des eaux vertes et blanches vers la fosse STO1

	Barlagadec	Génisses 20-27 mois	Aire paillée intégrale	30		Stockage matériel			

Modification de l'existant :

Sur le site de Kerdau : il n'y a pas de modification des bâtiments dans le cadre du projet.

Les travaux réalisés en 2019 sont les suivants :

- Passage d'une conduite logettes paillées à logettes lisier pour les vaches laitières
- Remplacement de la fumière couverte devenue inutile pour une conduite en logettes lisier par du logement pour les grandes génisses
- Remplacement du système de traite EPI par 3 robots de traite
- Construction de la fosse extérieure STO2 de 4500 m3

Sur le site de Barlagadec :

Il n'y a plus d'animaux, ce site servira au stockage de matériel, de fourrage, et une fosse existante couverte pourra servir en complément des ouvrages du site principal en cas de besoin.

6.9.2. Bilan sur les prescriptions techniques d'aménagement

Mise en œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performance attendues
Tous les sols des bâtiments d'élevage sont imperméables.	Oui		Pas d'écoulement des effluents hors bâtiment
La pente des sols des bâtiments d'élevage et des annexes, permettent l'écoulement des effluents liquides vers les ouvrages de stockage.	Oui		Collecte 100% des effluents
Le fumier est raclé et dirigé vers la fumière.	NC	L'exploitation ne dispose pas de fumière. Pour les animaux logés sur litière accumulée, la litière est stockée au champ après au moins 2 mois sous les animaux, dans les conditions conformes à la réglementation	Collecte 100% du fumier
Les jus de la fumière sont dirigés vers la fosse.	NC	Pas de fumière	Collecte 100% des jus
Les bas de murs des bâtiments d'élevage sont imperméables sur 1 mètre.	Oui		Pas d'écoulement des effluents hors bâtiment
Les sols en terre battue ne concernent que les aires paillées sur litière accumulée plus de 2 mois en bâtiment.	Oui		Litières accumulées sans écoulement des jus

NC : Non Concerné

Aucune infiltration d'effluent ou pollution n'a été constatée depuis la mise en service des bâtiments et des annexes, soit une période minimum de 20 ans.

6.9.3. Conditions de stockage des aliments

Type de produit	Site(s)	Mode de stockage actuel	lieu	Situation après projet
Paille, fourrage	Kerdau et Barlagadec	Au sol	Hangar	1 hangar à Kerdau 1 hangar à Barlagadec
Maïs	Kerdau et Barlagadec	Silos couloirs bâchés	Proche bâtiment	6 silos couloir à Kerdau 2 silos couloir à Barlagadec
Céréales	Kerdau	En cellule	En bâtiment	1 cellule de 32 T et 1 cellule de 45 T
Aliments	Kerdau	En silos	extérieur	4 silos aliments (6-7-14-14 T) 1 silo aliments veaux (2.5 T) 1 silo minéraux (6 T)

Modification de l'existant :

Pas de modification prévue dans le cadre de ce projet.

6.9.4. Bilan sur les prescriptions techniques d'aménagement

Mise œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performances attendues
Protection des aliments stockés hors bâtiments.	Oui	Silo tour pour l'aliment et le concentré.	Bonne conservation des aliments. Eviter la propagation des poussières
Les aires de stockage susceptibles de produire de produire des jus sont imperméables.	Oui	Le stockage des céréales ne produit pas de jus.	Pas de production de jus
Les aires d'ensilage susceptibles de produire de produire des jus sont imperméables.	Oui	Pas d'ensilage susceptible d'avoir des jus	Collecte des jus
Couverture des silos pour la protection des eaux pluviales.	Oui	100% des silos à plats sont couverts Bâche sur silos maïs	Pas de mélange eaux pluviales et aliments

NC : Non Concerné

6.9.5. Description du stockage des effluents

Pour plus de renseignements sur le dimensionnement et la gestion des effluents voir tableaux 2 et 13 PJ 19.

		Avant Projet			Après Projet				
Type d'ouvrage	site	Type d'effluent et provenance	Volume utile en m3	Surface utile en m²	Type d'effluent et provenance	Volume utile en m3	Surface utile en m²	Disposition	Description
STO1	Kerdau	Lisier des veaux (B3), eaux blanches et vertes des robots de traite	400		Lisier des veaux (B3), eaux blanches et vertes des robots de traite	400		Fosse sous caillebotis	Béton banché profondeur 3 m
STO2	Kerdau	Lisier des logettes VL et génisses, eaux brunes des zones de transfert extérieur, complément de STO1	4000		Lisier des logettes VL et génisses, eaux brunes des zones de transfert extérieur, complément de STO1	4000		Fosse circulaire extérieure non couverte	Béton banché profondeur 4.5 m
STO3	Barlagadec	Stockage complémentaire de STO2	528		Stockage complémentaire de STO2	528		Fosse rectangulaire couverte	Béton banché profondeur 3 m
Total			4928	0		4928	0		

Modification de l'existant :

Ce projet n'entraîne aucune modification au niveau des capacités de stockage.

6.9.6. Bilan sur les prescriptions techniques d'aménagement

Mise œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performances attendues
L'ensemble des effluents liquides et solides susceptible d'écoulement issus des bâtiments ou annexes sont collectés vers un stockage.	Oui	Pas d'effluents susceptibles d'écoulement	Collecte de 100% des effluents.
Le stockage et les canalisations sont imperméables.	Oui	Pas d'écoulement visible vers le milieu naturel.	Pas de perte d'effluent lors de la collecte du stockage
Présence d'une clôture de sécurité autour des fosses.	Oui		Supprimer les risques de chutes
Les nouveaux équipements sont munis d'un dispositif de surveillance de l'étanchéité.	Oui	Regard de drainage sous la fosse	Identifier les fuites éventuelles
Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.	Oui	L'éleveur passe quotidiennement sur les installations et vérifie que les canalisations ne sont pas bouchées	Avoir une collecte régulière des effluents toute l'année

NC : Non Concerné

6.9.7. Les capacités de stockage

Bilan des capacités de stockage

Mode de stockage	Capacité de stockage en m3 utiles				
	Existant	Besoin forfaitaire	Besoin réglementaire IC	Besoin agronomique	Après projet
Fosses	4928	3504	2447	3158	4928
Fumières	0	0	0	0	0
Autre à préciser	0	0	0	0	0

Capacité de stockage sous forme de fosse en projet en m3 utiles : 0 m3
 Durée de stockage après projet : 8.4 mois de stockage en fosse

Capacité de stockage sous forme de fumière en projet en m² utiles : 0 m²
 Durée de stockage après projet : 0 mois de stockage en fumière

Avant projet	Après projet
<p>L'exploitation produit du fumier de litière accumulée très compact, et du lisier de bovin</p> <p>L'exploitation est aux normes. Le stockage est suffisant pour respecter les périodes d'interdiction réglementaire conformément à la Directive Nitrates.</p>	<p>Après projet, il n'y a pas de modification concernant la gestion des effluents. L'augmentation des vaches laitières entraîne une augmentation des quantités stockées.</p> <p>Les capacités de stockage existantes permettent de stocker l'ensemble des effluents dans le respect de la réglementation.</p> <p>Le besoin forfaitaire de stockage doit couvrir 6 mois de production de lisier : les capacités existantes permettent de stocker pendant 8.4 mois les effluents liquides.</p> <p>Pour le fumier des aires paillées en litière accumulé, il est stocké au champ après au moins 2 mois sous les animaux, comme c'est déjà le cas actuellement.</p>

6.10. Article 12 : accessibilité

Prescriptions générales	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performances attendues
L'ensemble des bâtiments est accessible par le tracteur, les camions de livraison et en cas de besoin les camions de secours	oui	Les voies d'accès sont empierrées	Circulation possible au niveau de chaque bâtiment
L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.	oui	4 accès sont disponibles à l'Est, à partir de la voie communale n°15	Accès depuis la voie publique toute l'année
Véhicules, engins liés à l'exploitation sont stationnés hors voie d'accès.	oui	Hangar à matériel	

NC : Non Concerné

6.11. Article 13 : Moyen de lutte contre l'incendie

Prescriptions générales	Site(s)	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performances attendues
Système d'alarme		Non		Alerté en cas de dysfonctionnement
Vannes de barrage (gaz, fuel) ou de coupure, (électricité) installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.	Kerdau	Oui	Pas de gaz	Couper l'alimentation en cas d'incendie
Bouche, poteaux à incendie < 200 mètres des installations.		Non		Avoir de l'eau en cas d'incendie
Points d'eau, citerne, bassins < 200 mètres des installations.		Non		
Réserve d'eau de min 120 m3 accessible en toutes circonstances aux secours.	Kerdau	Oui	Projet de mise en place d'une réserve de 120 m3 ou équivalent à valider par le SDIS sur le site (voir plan de masse)	Pouvoir intervenir en cas d'incendie
Extincteur portatif à poudre polyvalente de 6kg, à proximité du stockage de fuel ou gaz en précisant « ne pas se servir sur flamme gaz »	Kerdau	Oui	1 extincteur	
Extincteur portatif "dioxyde de carbone" de 2 à 6 kg, à proximité des armoires et locaux électriques :	Kerdau	Oui	1 extincteur à proximité de chacune des 2 armoires électriques	
Contrôle périodique extincteurs	Kerdau	Oui	Par entreprise, présent sur le site	Avoir du matériel en bon état

NC : Non concerné

Modification de l'existant :

Mise en place d'extincteurs

6.11.1. Consignes de sécurité

1. Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
2. Le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
3. Le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
4. Le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112
5. Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement

Lieu	Site(s)	Oui/ Non	Compléments
Affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment	Kerdau	Oui	Entrée du bureau

6.12. Article 14 : Les installations électriques et techniques

6.12.1. Disposition sur l'exploitation

Appareils électriques	Site(s)	lieu	Date mise en service	Observations
Groupe électrogène	Kerdau	Local technique 1	02/2020	57 kva
Aplatisseur	/	/		Pas d'aplatisseur
Moteurs électriques, machine à traire, pompe à pression pompes de relevage excavateur,...	Kerdau	Local technique1 Local technique 2 Fosses	11/2019 (robots)	Entretien régulier

Installations techniques	Site(s)	lieu	Date de mise en service	Observations
Fuel	Kerdau	Dépendance	2012	2500 L Double paroi
Gaz	/	/	/	
Chauffage	/	/	/	

Prescriptions générales	Site(s)	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performances attendues
Les installations électriques sont réalisées conformément aux règlements et aux normes applicables.	Kerdau	oui	Intervention lors des travaux	Eviter le risque incendie
vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications, sont rassemblés dans un registre des risques	Kerdau	oui	Dans le bureau	Avoir un matériel en bon état
Ligne électrique aérienne à proximité des silos et bâtiments		NC		Eviter les risques d'électrocution
Installations électriques et techniques : Engagement à mettre en place un contrôle périodique par un professionnel sur place de moins de 5 ans ou de 1 an si salariés ou stagiaires	Kerdau	oui	Le demandeur s'engage à tenir à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que les installations électriques et techniques seront entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les 5 ans ou tous les ans en présence de salariés ou stagiaires.	Limiter les risques du personnel
Présence d'un plan des zones à risques incendie ou explosion	Kerdau	oui	Voir plan de masse	

NC : Non concerné

6.13. Article15 : Stockage matières dangereuses

Type de produit	Site(s)	Quantité	Mode de stockage	Observations / performances attendues
Fuel	Kerdau	2500 L	Cuve aérienne	Cuve double parois, éviter les écoulements à l'extérieur de la cuve.
Gaz	/	/	-	-
Engrais liquide	/	/	-	-
Désinfectants	Kerdau	Quelques litres	Local technique robots	Sol imperméable / éviter risque de d'écoulement à l'extérieur du bâtiment (évacuation prévue vers la fosse en cas de problème)
Produits phytosanitaires	Kerdau	Quelques litres	Local fermé à clé	Conforme à la réglementation en vigueur Avec quai de remplissage et récupération des éventuels jus

Dispositif de rétention :

Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement, les combustibles liquides et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement. (Voir chapitre déchets et sous-produits animaux).

6.14. Article16 : Compatibilité avec le SDAGE, SAGE, Les zones vulnérables

Pour en savoir plus :	Voir
Compatibilité avec SDAGE SAGE	PJ N°12

6.15. Article17 : Prélèvement et consommation d'eau

6.15.1. Consommation d'eau

Sur l'élevage, l'eau sert :

- à la consommation des animaux,
- au nettoyage des bâtiments

Origine de l'eau : réseau public et forage	Site(s)	Avant projet en m3	Après projet en m3	Observations
Volume d'eau consommé / an	Kerdau	6628	9855	Forage en projet, profondeur 80 m
Volume consommé /J	Kerdau	18.2	27	

Origine de l'eau : réseau public	Site(s)	Avant projet en m3	Après projet en m3	Observations
Volume d'eau consommé / an	Barlagadec	421	0	
Volume consommé /J	Barlagadec	1.2	0	

Les consommations sont estimées en fonction du type d'animaux.

En comptant les 2 sites, l'augmentation du cheptel correspondant à une augmentation de consommation de 2806 m3/an, soit 7.7 m3/jour.

L'alimentation en eau sur le site de Kerdau se fera grâce à un nouveau forage en projet. Le réseau public pourra également être utilisé si nécessaire.

Voir le dossier forage en annexe (PJ n°22).

Prescriptions générales	Site(s)	Oui/ Non / NC	Observations
Suivi mensuel si débit journalier < 100m ³ /j	Kerdau	oui	Report sur un registre dédié
Suivi hebdomadaire si débit journalier > 100m ³ /j		NC	Report sur un registre dédié

NC : Non Concerné

6.15.2. Prélèvement et mesures de répartition quantitative

Les zones de prélèvement SAGE du Scorff et SAGE Ellé Isole Laïta ne font pas l'objet de mesures de répartition quantitative permanente.

6.15.3. Les mesures d'évitement et de réduction prises pour économiser l'eau

- Le nettoyage est assuré par une pompe sous pression, ce qui permet de limiter la consommation en eaux pour le nettoyage des installations de traite.
- La mise en place de flotteur au niveau des abreuvoirs pour éviter les fuites d'eau.

Le demandeur fait une surveillance régulière des installations, par des visites journalières du troupeau et des bâtiments, ce qui permet de répondre rapidement en cas de fuites d'eau.

6.15.4. Suivi de la qualité des eaux

	Oui	Non	NC
Analyses d'eau réalisée 1 fois par an disponibles sur l'exploitation	X		

NC : non concerné

6.16. Article 18 et 19 : Ouvrages de prélèvements

Origine de l'eau	Site(s)	Type d'alimentation	Observations
Alimentation principale en eau de l'élevage	Kerdau	Public / privé	
Type d'ouvrage de prélèvement en eau	Kerdau	Forage	Forage en projet, situé à plus de 35 m des bâtiments et annexes, et à plus de 35 des terres du plan d'épandage. Pas de source de pollution à moins de 50 m en amont du forage

Prescriptions générales forages	Site(s)	Oui/ Non/ NC	Observations
La tête de forage est protégée	Kerdau	Oui	La tête de forage, de 50 cm au-dessus du terrain naturel, sera fermée par un regard muni d'un couvercle amovible fermé à clé.
L'ensemble du dispositif empêche toute accumulation d'eau stagnante à proximité immédiate de l'ouvrage	Kerdau	Oui	Une dalle béton de 3 m ² et 30 cm de hauteur sera réalisée
Si raccordement au réseau public ou forage en nappe, ouvrage équipé d'un dispositif de disconnexion avec système anti-retour	Kerdau	Oui	
Suivi de la consommation en eau par compteur volumétrique	Kerdau	Oui	

NC : Non Concerné

Le forage en projet respectera les distances réglementaires de l'arrêté préfectoral du 15/02/2017, qui précise que l'ouvrage ne doit pas être à moins de 35 m d'une source de pollution potentielle, notamment :

- Fumière, fosse à purin ou à lisier
- Aire de stockage d'ensilage
- Ouvrages d'assainissement collectif et non collectif
- Canalisation d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines
- Stockage et aire de manipulation d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits spéciaux (traitement du bois, solvants...)
- Bâtiments d'exploitation agricole ou industriel et leurs annexes
- Pacage des animaux autre que celui correspondant à un pâturage normal
- Epandage de déjections animales et de boues de stations d'épuration (excepté en cas d'eau utilisée pour la consommation humaine ou à l'arrosage des cultures maraîchères où la distance sera portée à 50 m minimum)
- Parcelles concernées par des épandages de boues issues de stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles et des épandages issues d'installations classées pour la protection de l'environnement (cette distance est portée à 100 m si la pente est supérieure à 7 %)

Aucune de ces sources de pollution ne sera située à moins de 35 m du forage en projet.

L'arrêté du 15/02/2017 précise en outre que si le forage est situé à moins de 50 m des sources potentielles de pollution précitées, il doit être implanté à son amont topographique.

A moins de 50 m du forage, la seule source de pollution potentielle est un silo de stockage d'ensilage (situé à 36 m du forage en projet). Le forage sera situé en amont topographique de ce silo d'ensilage, la réglementation sera ainsi bien respectée.

Par ailleurs, aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est référencé dans un rayon de 500 m autour du projet.

6.17. Article 20 : Parcours extérieurs des porcs

Pas de porcs

6.18. Article 21 : Parcours des volailles

Pas de volailles

6.19. Article 22 : Pâturage bovins

Les vaches laitières en production n'ont pas accès au pâturage, tout comme les génisses avant 10 mois, et de 15 à 19 mois.

Les génisses de 10 à 15 mois, les génisses de plus de 19 mois, ainsi que les vaches tarées ont accès au pâturage de mi-avril à mi-novembre.

Les animaux qui pâturent ont accès à une surface en prairies d'environ 50 ha, ce qui est cohérent avec leur temps de présence en bâtiments.

Le coefficient global UGB JPP/ha est de 405, ce qui est inférieur au seuil critique de 467.

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	50.0 ha équiv.
Fourrages pâturés	280 t de MS
Seuil critique	467 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	405 UGB.JPP/ha

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible			0.0
Prairies pâturées	0.0	25.0	25.0
Autres cultures pâturées			0.0
Dérobées pâturées 1			0.0
Dérobées pâturées 2			0.0
Total (en ha équiv. Prairie)	0.0	25.0	25.0

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
	6.0	
0	150	150

t de MS

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	ST2
0	9798
	0
	9798

1 JPP = 24 h au pâturage
1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Pression de pâturage

en UGB.JPP/ha	Résultat	Vaches laitières
Sous troupeau ST1	0	<900
Ensemble des VL	392	<900

Maxi réglementaire 900 UGB.JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser

500

ok

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP	
ST1	Ensemble
0.0	15.3

ok

Niveau à dépasser 12.0 kg MS/UGB.JPP

Pour en savoir plus :	Voir
Identification des parcelles pâturées jointe à la liste du parcellaire	PJ 21

6.20. Article 23 : Effluents d'élevage

6.20.1. Plans

Mise œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non/ NC	Observations
Plan ouvrages de stockage des effluents	oui	Cf plan masse PJ 2-3
Collecte des effluents	oui	Cf plan masse PJ 2-3

NC : Non Concerné

6.20.2. Justification du dimensionnement

Pour en savoir plus :	Voir
Les ouvrages sont calculés avec le logiciel dexel validé au niveau national	PJ 19

6.20.3. Condition de stockage au champ

• Rappel

Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement peuvent être stockés ou compostés sur une parcelle d'épandage à l'issue d'un stockage de deux mois sous les animaux ou sur une fumière dans des conditions précisées par le préfet et figurant dans l'arrêté d'enregistrement.

Le stockage du compost et/ou des fumiers respecte les distances

- à au moins 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ;
- à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;
- à au moins 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages ;
- à au moins 500 mètres des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté d'enregistrement

• Conditions de stockage fumier au champ

	Oui	Non concerné
Stockage des fumiers compacts non susceptibles d'écoulement au champ sur une parcelle épandable	x	
Respect des distances réglementaires	x	
Durée de stockage de moins de 9 mois et pas de retour sur le même emplacement avant 3 ans	x	
Stockage uniquement de la quantité nécessaire à la parcelle ou les parcelles de proximités	x	
Stockage au champ des fientes de plus de 65% de matières sèches avec bâche perméable au gaz et imperméable à l'eau		x

Pour en savoir plus :	Voir
Fiche info conseil stockage du fumier au champ	PJ 19

6.21. Article 24 : Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors évacuées vers le milieu naturel.

Mise œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non	Observations
Collecte des eaux pluviales des toitures	oui	Cf plan masse PJ 2-3
Collecte par gouttière	oui	Cf plan masse PJ 2-3
Collecte par fossé ou canalisation	oui	Cf plan masse PJ 2-3
Rejet vers fossé	oui	Cf plan masse PJ 2-3
Rejet vers prairie	non	Cf plan masse PJ 2-3
Rejet dans un cours d'eau	non	Cf plan masse PJ 2-3
Risque de mélange des eaux de pluie et effluents	non	Cf plan masse PJ 2-3

Existant :

Toiture et surface imperméabilisée	en m ²	Exutoire	Surface imperméabilisée	en m ²	Exutoire
Stabulation B5-B7	710	Fossé de la voie communale n°15 (au nord du site)	Stabulation B5-B7	710	Fossé de la voie communale n°15 (au nord du site)
Hangar fourrage / atelier	965	Fossé de la voie communale n°15 (au nord du site)	Hangar fourrage / atelier	965	Fossé de la voie communale n°15 (au nord du site)
Silos maïs	570	Fossé de la voie communale n°15 (au nord du site)	Silos maïs	570	Fossé de la voie communale n°15 (au nord du site)
Accès	2180	Fossé de la voie communale n°15 (au nord du site)	Accès	2180	Fossé de la voie communale n°15 (au nord du site)
Stabulation VL	4850	Fossé de la voie communale n°15 (au sud du site)	Stabulation VL	4850	Fossé de la voie communale n°15 (au sud du site)
Silos maïs	1590	Fossé de la voie communale n°15 (au sud du site)	Silos maïs	1590	Fossé de la voie communale n°15 (au sud du site)
Accès	9135	Fossé de la voie communale n°15 (au sud du site)	Accès	9135	Fossé de la voie communale n°15 (au sud du site)
Total	20000			20000	

Avant projet la surface imperméabilisée (de toiture, voie de circulation et silos) est de 20000 m².

En projet :

Toiture	en m ²	Exutoire	Surface imperméabilisée	en m ²	Exutoire
---------	-------------------	----------	-------------------------	-------------------	----------

Pas de construction	0 m ²		Pas d'accès supplémentaire	0m ²	
---------------------	------------------	--	----------------------------	-----------------	--

Pas de nouvelle surface imperméabilisée dans le cadre de ce projet.

La surface totale imperméabilisée après projet sera identique à celle avant projet de 20000 m².

Rubriques concernées : IOTA	Avant projet	Après projet
2150 2 Rejet d'eaux pluviales dans le sol,..., la surface totale du projet étant supérieure à 1 ha et inf. à 20 ha	Surface imperméabilisée : 2 ha	Surface imperméabilisée : 2 ha

6.22. Article 25 : Eaux souterraines

Pas de rejets d'effluents vers les eaux souterraines.

6.23. Article 27.1 et 27.2 : Dimensionnement du plan épandage

Pour en savoir plus :	Voir
Cartographie du plan épandage	PJ 20

6.23.1. Méthode de classement par aptitude des sols à l'épandage

Selon le Guide d'analyse de l'étude d'impact installation classée élevage circulaire du 19/06/2006.

L'étude du plan d'épandage s'appuie sur des observations de terrain et d'information données par le demandeur.

Ces observations sont **d'ordre visuel** pour les éléments du paysage : occupation du sol, cours d'eau, zones humides, pentes, profondeur du sol...

• Critères pédologiques pris en compte pour déterminer l'aptitude des sols à l'épandage :

La sensibilité à l'engorgement et l'hydromorphie : l'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel, le lessivage et réduit le développement des micro-organismes épurateurs aérobie, voir classement simplifié des sols hydromorphes ci-joint :

Sols hydromorphes	Sols saturés en eau plus de 6 mois par an.
Sols moyennement hydromorphes	Sols saturés en eau entre 2 et 6 mois par an.
Sols peu hydromorphes	Sols saturés en eau moins de 2 mois par an.

La capacité de rétention : elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol. Elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.

La sensibilité au ruissellement : plusieurs facteurs aggravant sont à considérer :

– La pente : ci-dessous grille d'appréciation de la pente mesurée sur 100 mètres de terrain :

Pente	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
Pourcentage de pente	<2%	>5%	>10%	>15%

La pente ne s'apprécie pas uniquement en pourcentage, mais doit être associée à la longueur de la parcelle, à la nature du terrain et à une présence ou non de protection aval.

– La battance, un sol battant durci superficiellement suite aux intempéries régulières sur un sol nu.

L'absence de couverture végétale : favorise le « battance » et diminue l'absorption de l'eau des plantes lors des pluies.

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année, car elle dépend de l'état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage. Ainsi :

- Des sols engorgés en hivers sont inaptes à l'épandage pendant cette période, ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et que la végétation se développe, c'est la période de déficit hydrique.
- Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier, pendant la période hivernale (risque de percolation rapide), par contre ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.
- Des sols battants ou peu perméables associés à des pentes importante augmentent les risques d'entraînement vers les cours d'eau de surface, par ruissellement.
- La présence d'une prairie bien installée réduit les risques de lessivage et de ruissellement, y compris sur les terrains en pente.

- **Sur ces critères, 3 classes d'aptitude ont été distinguées sur les bases suivantes :**

Classe 0

Sol inapte ou non réglementaire :

Cette classe concerne d'une manière générale tous les sols ; trop humide (c'est dire saturés en eau une longue partie de l'année plus de 6 mois ou à hydromorphie importante), trop pentus (accès difficile des engins agricoles), trop superficiels (profondeur <20 cm), de texture très grossière ou trop rocheux.

- Surface non retenue pour le plan d'épandage, ces surfaces peuvent cependant recevoir des déjections au pâturage.

Sous cette catégorie a été également mis les exclusions réglementaires.

Classe 1lifuco et 1fuco

Aptitude moyenne et/ou saisonnière :

Il s'agit des sols engorgés en eau de manière temporaire en période d'excédent hydrique ou des sols présentant des risques de lessivage (profondeur moyenne entre 30 et 60 cm), ou présentant une pente comprise entre 7 et 15%, ou présentant un risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur (sols riche en cailloux, gravier, sables grossiers).

- Epandage possible sur sol ressuyé et hors période de forte pluviosité (déficit hydrique de fin mars à septembre)
- La classe 1fuco ou uniquement épandable en fumier ou compost, correspond aux parcelles les plus pentues (7-15%) et les moins profondes (30cm), non épandable en lisier pour des risques d'écoulement ou d'infiltration trop rapide dans le sol, mais épandable en fumier, non susceptible d'écoulement.

Classe 2

Aptitude bonne :

Il s'agit de sols sains se ressuyant rapidement (sec en moins de 2 jours après une pluie importante), profonds assurant une rétention d'eau importante, de pente faible.

- Epandage possible le majeur parti de l'année.

L'aptitude des sols à l'épandage pour l'ensemble des terres du plan épandage a été déterminée en croisant pour chaque parcelle les critères d'excès d'eau, la capacité de rétention (profondeur du sol) et la pente :

Critères/classes	0	1	2
Excès d'eau	Prolongée	Temporaire	Absence
Capacité de rétention	Faible	Moyenne	Elevée
Pente	Elevée	Moyenne	Faible
Réglementation	exclusion	-	-
Aptitude	Nulle/non réglementaire	Moyenne	Bonne

La combinaison de ces paramètres définit la Surface Potentiellement Epandable (**SPE**).

Parallèlement à ces différents critères, l'occupation du sol, la présence ou non d'une protection aval ; sous forme de talus, bande enherbée, ... ; ainsi que la nature des produits épandus (liquides ou solides), ont été prise en compte afin d'écartier les zones présentant des risques de ruissellement important.

- **Trois classes sont définies :**

Epandable uniquement fumier apt 1fuco	Surfaces épandables uniquement en fumier / compost
Epandable lisier apt1 lifuco, apt2	Surfaces épandables lisier, fumier / compost
Non épandable apt 0	Surfaces exclues de l'épandage pour des motifs pédologiques, réglementaires ou techniques. Ces surfaces peuvent cependant recevoir des déjections au pâturage.

6.23.2. Distances d'interdictions réglementaires

Les types de fertilisants :

Type I :	correspond à tous les fumiers (sauf ceux de volailles), aux composts d'effluents d'élevage.
Type II :	correspond aux lisiers, aux fumiers de volailles, aux effluents peu chargés traités, aux digestats bruts de méthanisation.
Type III :	correspond aux fertilisants minéraux et uréiques de synthèse, fertiirrigation.

Liées aux tiers et aux délais d'enfouissement

Type I :

Type de produit	Distance minimale aux tiers	Délais d'enfouissement sur sol nu
Compost élaborés	10 m	Aucun
Fumiers de bovins et porcins compacts, après plus de 2 mois de stockage	15 m	24 h
Fientes de volailles à plus de 65% de MS Autres fumiers (dont fumiers mous, fumiers de volailles...)	50 m	12 h
Fientes de volailles à moins de 65% de MS	100 m	12 h
Autres cas	100 m	

Type II :

Mode d'épandage	Distance minimale aux tiers	Délais d'enfouissement sur sol nu
Injection directe dans le sol	15 m	-
Rampe à pendillards	50 m	12 h
Buses palette, rampe à buses, buses, asperseurs	100 m	12 h
Autres cas	100 m	

Liées à l'eau et aux milieux aquatiques

Type I et Type II :

Type III :

Elément de l'environnement	Distance minimale d'épandage	Cas particuliers	Distance minimale d'épandage
Point de prélèvement d'eau alimentation humaine (collectif ou particulier)	50 m		5 m
Point de prélèvement eau souterraine Puits, forages, sources.	35 m		5 m
Berges cours d'eau	35 m	10 m si une bande végétalisée permanente de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes.	2 m et interdiction sur les bandes enherbées
Lieux de baignade déclarés et plages sauf piscines privées	200 m	50 m pour compost	5 m
Zone conchylicoles sauf dérogation liée à la topographie prévue par arrêté préfectoral	500 m		5 m
Pisciculture : sur 1 km du cours d'eau en amont de la prise d'eau d'alimentation.	50 m		5 m

Liées à la pente (Bretagne)

Terres en cultures (sans limite d'un cours d'eau)

% de pente	Fertilisant Type I	Fertilisant Type II	Fertilisant Type III
0 – 10 %	Autorisé	Autorisé	Autorisé
10 – 15 %	Autorisé	Autorisé si dispositif aval 1*	Autorisé
15 – 20 %	Autorisé si dispositif aval 1*	Interdit	Autorisé si dispositif aval 1*
> 20 %	Interdit	Interdit	Interdit

Terres en cultures (délimitées par un cours d'eau)

% de pente	Fertilisant Type I	Fertilisant Type II	Fertilisant Type III
0 – 7 %	Autorisé	Autorisé	Autorisé
7 – 15 %	Autorisé	Autorisé au-delà de 100 m des berges Autorisé jusqu'à 35 m si dispositif aval 2**	Autorisé
15 - 20 %	Autorisé si dispositif aval 1*	Interdit	Autorisé si dispositif aval 1*
> 20 %	Interdit	Interdit	Interdit

Prairies de plus de 6 mois

% de pente	Fertilisant Type I	Fertilisant Type II	Fertilisant Type III
0 – 10 %	Autorisé	Autorisé	Autorisé
10 – 15 %	Autorisé	Autorisé	Autorisé
15 – 20 %	Autorisé	Autorisé si dispositif aval 2**	Autorisé
> 20 %	Autorisé si dispositif aval 2**	Autorisé si dispositif aval 2**	Interdit

*Dispositif aval 1 = autorisé si présence d'une bande enherbée ou boisée pérenne d'au moins 5 m de large ou talus continus, perpendiculaires à la pente.

**Dispositif aval 2 = autorisé si présence de talus continus, perpendiculaires à la pente

6.23.3. Périmètre d'épandage par exploitation

Recapitulatif du plan épandage par exploitation	SAU MAD	Surface Potentiel ^{nt} Epandable		Surface non épandable		Aptitude à l'épandage			
		li/fu/co	fu/co	Prairies perm.	Autres	Apt 0	Apt fu/co	Apt 1	Apt 2
GAEC DE KERDAU	221.97	165.07	24.49		32.41	32.41	24.49	15.99	149.08
Total plan d'épandage	221.97	165.07	24.49		32.41	32.41	24.49	15.99	149.08

32.41 hectares ont été exclus de la surface épandable, en respect de la réglementation en vigueur ou, déclarés inaptes à l'épandage (Classe 0) pour les raisons suivantes :

- sols trop hydromorphes, risquant de provoquer une pollution directe des nappes perchées ou phréatiques,
- parcelles pentues présentant un risque d'érosion et de ruissellement important,

40.48 hectares ont été déclarés aptes à l'épandage en période de déficit hydrique (classe 1) pour les raisons suivantes :

- sols à hydromorphie moyenne,
- sols moyennement pentus,
- sols moyennement profonds.

Ces sols présentent un mauvais pouvoir épurateur ou un risque d'érosion et de ruissellement en période pluvieuse seulement. Ils sont donc épandables en période de déficit hydrique uniquement.

149.08 hectares ont été classés en aptitude 2, c'est-à-dire épandables toute l'année. Dans le respect de la réglementation en vigueur, ces sols présentent un bon pouvoir épurateur et un bon potentiel agricole.

En période défavorable, il convient de respecter la carte d'aptitude à l'épandage (c'est-à-dire réserver l'épandage aux seuls sols qui s'y prêtent : soit les sols de classe 2), afin d'éviter les ruissellements et les percolations rapides en profondeur.

6.23.4. Périmètre d'épandage par commune

Recapitulatif du plan épandage par commune	SAU MAD	Surface Potentiel ^{nt} Ependable		Surface non épandable		Aptitude à l'épandage			
		li/fu/co	fu/co	Prairies perm.	Autres	Apt 0	Apt fu/co	Apt 1	Apt 2
BERNE	16.62	12.64			3.98	3.98			12.64
INGUINIEL	17.36	16.14	0.53		0.69	0.69	0.53		16.14
KERNA SCLEDEN	51.51	42.07	0.65		8.79	8.79	0.65	9.01	33.06
LIGNOL	54.56	33.81	13.22		7.53	7.53	13.22	1.69	32.12
MESLAN	47.70	27.26	10.09		10.35	10.35	10.09	3.73	23.53
PRIZIAC	2.34	2.01			0.33	0.33			2.01
ST CARADEC TREGOMEL	31.88	31.14			0.74	0.74		1.56	29.58
Total plan d'épandage	221.97	165.07	24.49		32.41	32.41	24.49	15.99	149.08

6.23.5. Périmètre d'épandage par bassin versant

Recapitulatif du plan épandage par bassin versant	SAU MAD	Surface Potentiel ^{nt} Ependable		Surface non épandable		Aptitude à l'épandage			
		li/fu/co	fu/co	Prairies perm.	Autres	Apt 0	Apt fu/co	Apt 1	Apt 2
SCORFF	155.31	123.16	14.40		17.75	17.75	14.40	12.26	110.90
ELLE ISOLE LAITA	66.66	41.91	10.09		14.66	14.66	10.09	3.73	38.18
Total plan d'épandage	221.97	165.07	24.49		32.41	32.41	24.49	15.99	149.08

6.23.6. Périmètre d'épandage par zone naturelle

Plan d'épandage en zone naturelle	SAU MAD	Surface Potentiel ^{nt} Ependable		Surface non épandable		Aptitude à l'épandage			
		li/fu/co	fu/co	Prairies perm.	Autres	Apt 0	Apt fu/co	Apt 1	Apt 2
Natura 2000 Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre	4.86				4.86	4.86			
Total plan d'épandage	4.86				4.86	4.86			

6.24. Article 27.3: Cartographie et pratiques d'épandage

Pour en savoir plus :	Voir
Cartographie du plan épandage	PJ 20

6.24.1. Distance d'épandage et calendrier d'épandage

Le demandeur respecte le calendrier d'épandage et les distances réglementaires définis par la directive nitrates.

Le calendrier d'épandage Régional fixe les périodes d'interdiction d'épandage liées aux cultures pratiquées.

Pour en savoir plus :	Voir
Périodes d'épandages Directive Nitrates	PJ 21

6.24.2. Récapitulatif des pratiques d'épandage en fonction des périodes d'épandage possibles

Effluent	Cultures	Période d'épandage du prévu par le demandeur	Calendrier directive nitrates période d'interdiction
Fumier de bovin	Prairies	Printemps (Mars) et Automne (Septembre)	15 décembre – 15 janvier
Fumier de bovin	Dérobées	Eté (Août)	1 ^{er} septembre – 31 janvier
Lisier de bovin	Céréales	Printemps (Mars Avril)	1 ^{er} juillet – 31 janvier
Lisier de bovin	Prairies	Printemps (Mars Avril) et Automne (Septembre)	1 ^{er} octobre – 31 janvier
Fumier de volaille	Maïs	Printemps (Mars Avril)	1 ^{er} juillet – 15 mars (1 ^{er} mars si dérogation)
Fumier de volaille	Céréales	Printemps (Février Mars)	1 ^{er} juillet – 31 janvier

L'assolement réalisé par le demandeur permet de répartir les épandages sur une longue période allant de fin d'hiver au début de l'automne.

Le plan épandage après projet est suffisant pour gérer l'ensemble des effluents d'élevage.

Pour en savoir plus :	Voir
Capacités agronomiques de stockage des effluents d'élevage	PJ 19
Bilan de fertilisation	PJ 21

6.24.3. Récapitulatif des moyens utilisés pour l'épandage

Effluents	Matériel utilisé	Capacité	Mode de propriété	Dispositif
Fumiers	Epandeur	15-20 t	entreprise	Hérissons verticaux avec table d'épandage
Lisiers	Tonne	15-20 m ³	entreprise	Pendillards

Nom de l'entreprise intervenant : ETA Belliot (Ploërdut)

6.24.4. La gestion du risque érosif

- **Méthode :**

L'objectif de cet examen est de conduire à cibler les parcelles du plan d'épandage susceptibles de présenter un risque particulier de transfert du phosphore par ruissellement et érosion.

En l'absence de méthode reconnue pour l'évaluation de ce risque, on s'attachera à préciser les critères et éléments retenus, sachant qu'il faudra accorder une attention particulière aux données topographiques (pente, longueur de parcelle, proximité de cours d'eau), aux données pédologiques (texture et structure du sol) et aux barrières naturelles existantes limitant le transfert (haies, talus, bandes enherbées...).

Il sera retenu en particulier :

- la situation de la parcelle dans le bassin versant (distance au cours d'eau),
- sa topographie (pente : longueur et inclinaison),
- les aménagements situés sur le chemin de l'eau, qui ne se limitent pas aux contours de la parcelle mais peuvent concerner des parcelles voisines (protection aval).

Le risque peut se définir à partir de 5 critères essentiels du paysage, qui permettent d'évaluer le temps nécessaire au transit de l'eau de la parcelle jusqu'au réseau hydrographique (cours d'eau indiqué sur carte IGN,).

- La distance entre la parcelle et les cours d'eau, plus la parcelle est proche du cours d'eau, plus le risque de transfert est important,
- Le pourcentage de pente, plus la pente est forte plus la proportion d'eau qui s'écoule rapidement est importante plus le risque d'entraînement d'une partie du sol vers le bas de la parcelle est important,
- La Longueur de la pente, elle définit l'importance de la surface contributive au ruissellement,
- La protection en bas de parcelle, une protection efficace en aval de la parcelle empêche les transferts directs de la parcelle au réseau circulant. La protection doit être continue et durable.

- **Synthèse du risque phosphore sur le plan d'épandage**

Sur le plan épandage la répartition du risque phosphore est la suivante

Diagnostic du risque érosif	SAU	SPE
Risque	99.46	75.50
Risque faible	122.51	114.06
Total	221.97	189.56

Pour en savoir plus :	Voir
Tableau risques érosifs	PJ 20

6.24.5. Justification des épandages à plus de 10 kilomètres du site de production

Pas de terres à plus de 10 Kilomètres. Les parcelles les plus éloignées sont situées à environ 8 km du siège.

6.24.6. Mesures d'évitement et de réduction mises en place lors des épandages

- La couverture de 100% des sols l'hiver, en période de lessivage
 - Lors de l'implantation du couvert le sol sera travaillé au minimum et le plus superficiellement possible.
 - La destruction du couvert sera réalisée de manière mécanique.
- Le maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau et l'entretien des haies et talus en bas de pente, qui servent de zone tampon, en limitant l'érosion ont un rôle de piège pour les éléments fertilisants et les produits phytosanitaires.
- La substitution des engrais minéraux par l'épandage d'effluents organiques.
- La vérification de l'état réel du sol avant épandage : humidité, battance, pente, couvert végétal afin de ne pas dépasser la capacité d'absorption du sol et d'éviter tout écoulement ou stagnation prolongée de l'effluent
- L'adaptation du travail du sol en fonction de la pente, en travaillant parallèlement aux courbes de niveaux à chaque fois que nécessaire.
- Respect des distances d'épandages vis-à-vis des cours d'eau, puits, forages et sources.
- Respect du calendrier d'épandage
- Respect de l'aptitude des sols à l'épandage.
- Il n'y aura pas d'épandage par aéro-aspersion, ce qui permettra d'éviter la dispersion des germes au loin, par le vent.
- Les transports se feront dans des conditions telles qu'il n'y aura aucune perte de déjections sur la voie publique.

6.25. Article 27.4 : Gestion des effluents

6.25.1. Descriptif de l'activité et du projet avant et après projet

ITEMS	PRECEDENT DOSSIER Récépissé A-8-5R3JNIBV	APRES PROJET
Situation Géographique		
Commune Siège	St-Caradec Trégomel	St-Caradec Tregomel
Bassin versant Algues Vertes / EPANDAGE	Non	Non
Bassin versant contentieux / EPANDAGE	Non	Non
Commune ex-ZES	Oui	Oui
Zone Vulnérable	Oui	Oui
Zone d'Action Renforcée (ZAR)	Oui	Oui
Zone 3B1 du SDAGE	Non	Non
Effectifs		
Porcins	0	0
Bovins	150 vaches laitières, 150 génisses, 4 bovins viande	200 vaches laitières, 170 génisses, 4 bovins viande
Avicoles	0	0
Autres (ex : chevaux)	0	0
Production d'effluents en valeur fertilisante		
P° Azote organique	22754	24680
Azote éliminé traitement bio	0	0
Azote centrifugé et exporté	0	0
Azote sortant de l'exploitation	0	0
Azote entrant sur l'exploitation	5000	10000
P° P2O5 organique	8179	10150
P2O5 centrifugé et exporté	0	0
P2O5 sortant de l'exploitation	0	0
P2O5 entrant sur l'exploitation	5230	4286
Plan d'épandage		
Demandeur		
Surfaces (Ha)	251.32	221.97
Chargement en Azote	110 N org / SAU	156 N org / SAU
Chargement en P2O5	66.1 P total / SDN	75.2 P total / SDN
Ratio P2O5 org /export cultures	118 %	96 %
Prêteur		
Surfaces (Ha)	0	0
Unité d'azote importé du demandeur	0	0
Chargement en Azote	0	0
Chargement en P2O5	0	0
Rati P2O5 org /export cultures	0	0

6.25.2. Quantité de fertilisant produit par l'élevage après projet

La quantité de fertilisant prend en compte les apports de l'élevage et les importations.

Pour en savoir plus :	Voir
Bilan de fertilisation	PJ 21

6.25.3. Quantité de fertilisant produit par les vaches laitières après projet

La norme de production en azote prise en compte pour les vaches laitières est de 91 KgN/VL pour une production par vache de 8700 Kg lait et un temps de pâturage inférieur à 4 mois.

Elevage laitier de

GAEC DE KERDAU

Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières

Calcul des rejets en azote

Analyse de la gestion du pâturage des VL

Effectif de vaches laitières

Total **200** VL
Sous-troupeaux ST1 **160** VL ST2 **40** VL ST3 **0** VL

ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

Temps passé en extérieur (pâturage)

1.40 mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24											
Total jours équivalents	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mois équivalents	0.00											

Sous-troupeau 2 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	15	0	0	0	0	0	16	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24				15	31	30	31	31	30	31	14
Total jours équivalents	0.0	0.0	0.0	15.0	31.0	30.0	31.0	31.0	30.0	31.0	14.0	0.0
Mois équivalents	7.00											

Production laitière par vache

lait vendu	1 600 000	litres/an
autre lait valorisé		litres/an
Total lait valorisé	1 600 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	1 739 130	kg/an
Lait par vache	8 696	kg/an

Azote contenu dans les déjections et UGB

	en kg N par an	par VL	Troupeau
Azote total		91	18200
Maîtrisable		80.4	16076
Non maîtrisable		10.6	2124

à épandre au pâturage

UGB **1.15** **230**

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible			0.0
Prairies pâturées	0.0	25.0	25.0
Autres cultures pâturées			0.0
Dérobées pâturées 1			0.0
Dérobées pâturées 2			0.0
Total (en ha équiv. Prairie)	0.0	25.0	25.0

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
	6.0	
0	150	150

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	ST2
0	9798
0	9798
0	9798

1 JPP = 24 h au pâturage
1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Pression de pâturage

en UGB.JPP/ha	Vaches laitières	Résultat
Sous troupeau ST1	0	<900
Ensemble des VL	392	<900
Maxi réglementaire	900	UGB.JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser
Ok **500**

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP	
ST1	Ensemble
0.0	15.3

Niveau à dépasser **12.0** kg MS/UGB.JPP

6.25.4. Système de cultures envisagés

73% de la SAU sera consacrée à l'alimentation des bovins, avec une prédominance de maïs fourrage (45 % de la SAU).

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	60.0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	100.0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	12.0
Prairies pâturées	50.0
Total	222.0

Parcours volailles	0.0
Dérobées pâturées	0.0
Autres dérobées	25.7

La principale rotation de l'exploitation sera :

- maïs / céréales / dérobée ou cipan / maïs.

Le reste des rotations ne comprend pas de céréales :

- rotation maïs / cipan / maïs
- rotation maïs / prairies (4-5 ans)

A noter l'implantation systématique d'un couvert végétal, après céréales sous forme de dérobée ou cipan afin de limiter les fuites de nitrates durant la période hivernale et de pouvoir récolter du fourrage sous forme d'enrubanné. En cas de dérobée.

Pour en savoir plus :	Voir
Voir Bilan de fertilisation	PJ 21
Capacités de stockage des effluents	PJ 19

6.25.5. Justification des rendements

7.1) Bilan fourrager

	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
> Fourrages produits sur l'exploitation			
Herbe pâturée	280		280
Herbe fauchée	78		78
Maïs ensilage	1410		1410
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	103		103
	1871	0	1871

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	1871

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	230	6.2	1426
Autres bovins	86	6.2	532
Autres herbivores	0	6.2	0
Total besoins en t de MS			1958

Bilan	Ressources - Besoins (t MS)	-87
	Taux de couverture des besoins	96%

Pour l'élevage bovin, les rendements sont conformes aux besoins du troupeau, et confirmés par le bilan fourrager du PVEF.

Les rendements des autres cultures sont conformes aux rendements moyens réalisés sur l'exploitation (moyenne olympique : rendements des 5 dernières années, soustraits du meilleur et du moins bon rendement).

6.25.6. Analyses de terre

	Oui	Non	NC
Analyses de terre réalisée tous les 3 ans disponibles sur l'exploitation	X		

NC : Non concerné

6.25.7. Bilan agronomique de l'azote organique et minéral

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

GAEC DE KERDAU

ST CARADEC TREGOMEL

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	60.0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	100.0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	12.0
Prairies pâturées	50.0
Total	222.0

Parcours volailles	0.0
Dérobées pâturées	0.0
Autres dérobées	25.7

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	34680	156	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	2429	11	
N total (kg)	37109	167	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	34680	92%
Exportations	37876	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	37109	167.2	
dont restitution au pâturage	4261	19.2	
dont épandage N organique	30419	137.0	
dont fertilisation minérale	2429	10.9	
Exportation par les récoltes	37876	170.6	
Solde BGA (apport-export)	-767	-3.5	
Solde BGA hors légumineuses *	-767	-3.5	50

* Légumineuses à soldes négatifs	0.0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

Le bilan entre les exportations des cultures et les apports réalisés montre un équilibre de la fertilisation avec une BGA inférieure à 50 Kg/ha

La charge d'azote sur la SAU est de 156 unités d'azote organique par hectare de SAU, soit une charge inférieure au 170 kg d'azote par hectare, conformément à la directive nitrates.

Pour en savoir plus :	Voir
Bilan de fertilisation par exploitation	PJ 21

7.1) Bilan fourrager

	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
> Fourrages produits sur l'exploitation			
Herbe pâturée	280		280
Herbe fauchée	78		78
Maïs ensilage	1410		1410
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	103		103
	1871	0	1871

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	1871

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	230	6.2	1426
Autres bovins	86	6.2	532
Autres herbivores	0	6.2	0
Total besoins en t de MS			1958

Bilan	Ressources - Besoins (t MS)	-87
	Taux de couverture des besoins	96%

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	50.0 ha équiv.
Fourrages pâturés	280 t de MS
Seuil critique	467 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	405 UGB.JPP/ha

6.25.8. Bilan agronomique du phosphore organique et minéral

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	
Apports de phosphore	14796	66.7	
dont Restitutions pâturage	1804	8.1	
Epannage P organique	12632	56.9	
Fertilisation minérale	360	1.6	
Exportation par les récoltes	15456	69.6	Apport/Export
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-661	-3.0	96%

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
14796	75.2	95

La charge de phosphore total sur la SDN est inférieure à 95 kg par hectare, ce qui est conforme aux préconisations en vigueur.

Pour en savoir plus :	Voir
Bilan de fertilisation par exploitation	PJ 21

6.25.9. Bilan agronomique du potasse organique

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	33248	150
Exportations par les cultures	35866	162

Indice potasse organique sur le plan épandage est de 150 kg de potasse/ ha de SAU

Pour en savoir plus :	Voir
Bilan de fertilisation par exploitation	PJ 21

6.26. Article 27.5 : Délais d'enfouissement

Mise œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non/ NC	Observations
Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement dans les vingt-quatre heures pour les fumiers de bovins et « porcs » compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement	oui	
Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement : dans les douze heures pour les autres effluents d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement.	oui	

NC : Non Concerné

Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas :

- aux composts élaborés conformément à [l'article 29](#) ;
- lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.

6.27. Article 28 : Stations de traitement ou équipements de traitement

Pas de traitement dans le cadre de ce dossier

6.28. Article 29 : Compostage

Pas de compostage dans le cadre de ce dossier

6.29. Article 30 : Site de traitement spécialisé

Pas de livraison d'effluents vers un site de traitement

6.30. Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

6.30.1. Mesures d'évitement et de réduction contre les odeurs sur l'élevage

Les bâtiments existants sont en parfait état.

- les locaux seront maintenus en parfait état de propreté. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives ;
- les livraisons d'aliment sont effectuées de manière régulière et le stockage a lieu en silo hermétique, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières ;
- Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :
 - o les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées ;
 - o les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ;
 - o dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées.
- les cadavres sont enlevés sous 24 heures, avant que les odeurs de putréfaction apparaissent.
- les ouvrages sont suffisamment dimensionnés, pour éviter des chantiers d'épandage trop fréquent ;
- le fumier compact pailleux de litière accumulée ayant séjourné plus de deux mois dans l'installation peut être stocké au champ dans les conditions prévues par la réglementation et à plus de 100 m de tiers ;
- Enfin, les talus boisés et haies entourant l'élevage feront obstacle à la diffusion des masses gazeuses malodorantes.

6.30.2. Mesures d'évitement et de réduction contre les odeurs sur l'épandage des déjections

- Le plan d'épandage est situé dans un rayon de 10 kilomètres autour de l'élevage ;
- le respect des dates et des distances d'épandage ainsi que les délais d'enfouissement doivent contribuer à réduire ou supprimer les nuisances olfactives occasionnées lors des épandages ;
- lorsque les épandages ont lieu sur sols nus (avant maïs par exemple), ils sont suivis d'un enfouissement immédiat ou sous 12 h.
- Les épandages sont réalisés par pendillards ou avec enfouisseurs à proximité des tiers

6.31. Article 32 : Bruit et vibration

6.31.1. Description des équipements et dispositif source de bruit

Les sources de bruits se divisent en deux grandes catégories :

- Les sources situées à l'intérieur du bâtiment dont l'effet est quotidien mais non continu.
- Les sources situées à l'extérieur du bâtiment, sources épisodiques et liées aux déplacements d'engins.

Sources sonores	Fréquence	Horaire
Circulation des tracteurs	Quotidienne	ponctuel
Appareillage lavage de locaux	Selon les besoins environ 2 fois par jours	pendant la journée
Machine à traire	Robot de traite	pendant la journée
Bruit émis par les animaux	ponctuellement	Pendant les repas
Enlèvement du lait	Selon les besoins environ tous les 2 jours	Pendant la nuit
Fabrication des aliments	aucune	Pendant la journée
Livraison d'aliment	Selon les besoins environ 1 fois / mois	Pendant la journée
Livraison du Fuel	tous les 1.5 mois	Pendant la journée
Equarrissage	Ponctuellement selon les besoin	Pendant la journée
Départs des animaux	Environ 1 fois par mois	Pendant la journée
Chantier d'ensilage	2 fois / an	Pendant la journée
Curage des aires paillées	Environ une fois tous les 2 mois	Pendant la journée
Epannage des fumiers	En fonction des besoins des cultures Et selon les interdictions du calendrier d'épandage du 6 ^{ème} programme d'action directive nitrates	Pendant la journée
Brassage et Pompage des fosses	Pendant les périodes d'épandage	Pendant la journée
Epannage des effluents liquides	En fonction des besoins des cultures Et selon les interdictions du calendrier d'épandage du 6 ^{ème} programme d'action directive nitrates	Pendant la journée

6.31.2. Mesures d'évitement et de réduction pour atténuer les bruits

Les mesures prises pour atténuer les sources de bruit par cet élevage sont les suivantes :

- Pas de nouvelles constructions dans le cadre de ce projet ;
- l'ensemble des sources de bruit reste limité dans la journée entre 7h00 et 20h00 ;
- l'équipement est adapté à l'échelle du site ;
- la ventilation des bâtiments est statique ;
- le bruit des animaux dans les bâtiments est d'un impact sonore minime et n'est décelable qu'à proximité immédiate de ceux-ci ;
- la présence de haies et d'écrans (autres bâtiments) permet de réduire la nuisance des bruits occasionnels et du trafic dus à l'exploitation.

6.31.3. Sur le trafic

- La plupart des bruits extérieurs aux bâtiments, tels que la livraison d'aliment ou la reprise des déjections est occasionnels. Dans la mesure du possible, ces opérations sont effectuées de jour entre 7 heures et 20 heures ;

- le plan de circulation, les accès empierrés ou bétonnés et une aire de manœuvre importante, permettent aux véhicules d'accéder aux diverses installations, en toute circonstance et en toute sécurité pour les chauffeurs et limitent les nuisances sonores générées par un manque d'espace pour la circulation des véhicules ;
- les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus

6.32. Article 33 à 35 Déchets et sous-produits animaux

6.32.1. Rappel réglementaire

- **Généralités**

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ;
- trier, recycler, valoriser ses déchets ;
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

- **Stockage**

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

Les animaux morts sur le site et les sous-produits animaux sont stockés avant leur enlèvement sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.

- **Elimination**

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.

Les animaux morts sont évacués conformément au code rural.

Tout brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.

Toutes les attestations sont disponibles en élevage.

6.32.2. Identification des déchets générés par l'activité

Type de déchets produits sur l'exploitation	Déchets concernés
Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux DASRI Avec stockage et élimination réglementée	les piquants, coupants, seringues, vaccins, médicaments de la reproduction.
Les Déchets d'Activités de Soins non dangereux DAS . Catégorie des déchets ménagers ou assimilés	les médicaments hors vaccins, et médicaments de la reproduction, les flacons en verre ou plastiques, sac en papier ou aluminium, seaux et bidons, gants souillés sondes d'insémination.
Déchets Industriels Banals DIB Catégorie des déchets ménagers ou assimilés	le bois, les matières plastiques, le verre, les métaux, le papier-carton, les encombrants, les déchets verts et organiques

Déchets exogènes agricoles Non classées comme des déchets ménagers et assimilés	les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les piles, batteries, les pneumatiques, les véhicules hors d'usage, les emballages lessiviels, les films plastiques épais (ensilage, serres) ou fins (enrubannage, paillage ...), les emballages vides de produits phytosanitaires et phytosanitaires non utilisés, les emballages vides de biocides, et biocides non utilisés : listé désinfectants les sacs d'engrais ou de terreau ... les huiles usagées, les ferrailles....
Cadavre d'animaux Avec stockage et élimination réglementée	Cadavres de bovins, volailles porcs

6.32.3. Mesures d'évitement et de réduction des nuisances

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux DASRI

Déchets	Mode stockage et lieu de stockage	Quantité produite	Evacuation	Elimination retenue	Traçabilité
Les piquants, coupants, seringues, vaccins, médicaments de la reproduction	Conteneurs homologués (1) Local spécifique P3	< 5kg/mois	trimestrielle	Reprise des conteneurs par le vétérinaire	Bon de reprise conservé sur site

(1).Emballages et conteneurs homologués DASRI définis par l'arrêté du 24 novembre 2003 :

- Sac plastique ou papier doublé ou Caisse en carton avec sac plastique ou fût jerrican en plastique : DASRI solide, mou
- Fût jerrican en plastique ou boîte et mini collecteur : DASRI perforant
- Fût jerrican pour déchets liquides : DASRI liquide

Les Déchets d'Activités de Soins DAS

Déchets	Mode stockage et lieu de stockage	Elimination retenue	Traçabilité
les médicaments hors vaccins, et médicaments de la reproduction, les flacons en verre ou plastiques, sac en papier ou aluminium, seaux et bidons, gants souillés sondes d'insémination.	Contenant résistant (1) Local spécifique P3	Reprise des conteneurs par le vétérinaire	Bon de reprise conservé sur site

(1).Caractéristiques du contenant : résistant pour les déchets en verre, grand pour les déchets volumineux tels que sondes et bidons, transparent pour le contrôle visuel des erreurs de tri lors de la collecte

Les cadavres

Type de déchet	Mode de stockage	lieu	Elimination retenue	Traçabilité
Cadavres d'animaux	Dalle bétonnée, facile à nettoyer et à désinfecter, équipée d'une cloche	Au niveau des accès sur de l'élevage	SARIA	Bon de reprise conservé sur site

Déchets exogènes agricoles et Déchets Industriels Banals DIB

Type de déchet	Mode de stockage actuel et prévu	Elimination retenue
Biocides (désinfectants, insecticides, raticides,...) en usage ou périmés et emballages	Armoire spécifique dans le local technique	Coopérative Cooperl
Produits phytosanitaires en usage ou périmés et emballages	Armoire phytosanitaire fermée à clé, avec récupération des liquides Local technique	Collecte annuelle coopérative Cooperl
Huiles usagées, déchets d'hydrocarbures	Bidon de 200 litres	Concession Claas
Emballages Papier, carton, plastique		Déchèterie
Métaux ferrailles		Ferrailleur
Les emballages lessiviels,...	Les Films plastiques d'ensilage avant stockage pour recyclage sont balayés, secs, pliés, roulés et ficelés. Hangar Les ficelles de conditionnement des fourrages et filets des balles rondes sont propre et stockés séparément dans un sac transparent.	Reprise annuelle coopérative Cooperl ou la Clal
Les films plastiques épais (ensilage, serres) ou fins (enrubannage, paillage ...),		
Les sacs d'engrais ou de terreau ...		
les pneumatiques, les véhicules hors d'usage		Garage
les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les piles, batteries		Déchèterie

Le projet d'extension des effectifs ne va pas générer de changements significatifs concernant la production des déchets.

Les bonnes pratiques mises en œuvre par le demandeur :

- Ajuster la quantité de produits achetés aux besoins en privilégiant les petits conditionnements.
 - Organiser le suivi du stock de produits et surveiller les dates de péremption pour limiter le nombre de déchets périmés ou entamés non utilisables.
 - Trier les déchets, dès leur production, pour les orienter vers les filières adéquates dans un souci de sécurité et de coût de traitement.
 - Stocker les déchets dans le contenant adapté, dans un endroit propre et à l'écart des sources de chaleur et d'humidité pour protéger le personnel ou les visiteurs des risques de blessure et d'intoxication.
 - Les bons de reprise des différents déchets sont gardés sur site.

6.32.4. Pendant la phase travaux

Pas de travaux dans le cadre de ce projet.

6.33. Article 36 à 39 : Autosurveillance

6.33.1. Suivi parcours et pâturage pour les porcins

	Oui	Non concerné
Registre des parcours tenu à jour		X

6.33.2. Suivi des épandages

Le demandeur réalise le suivi des épandages.

	Oui	Non concerné
Plan de fumure disponible sur l'exploitation	X	
Cahier de fertilisation disponible sur l'exploitation	X	
Bordereaux de livraison lors de prise d'effluent sur les terres mises à disposition	X	

6.33.3. Suivi station ou équipements de traitement

	Oui	Non concerné
Cahier d'exploitation tenu à jour		X
Bilans matières		X
analyses		X

6.33.4. Suivi compostage

	Oui	Non concerné
Cahier d'enregistrement tenu à jour		X

6.34. Conditions de remise en état du site

6.34.1. Avant Remise en état du site après la fin de l'exploitation

Avant l'arrêt définitif d'une installation classée, l'exploitant doit le notifier au Préfet.

L'instruction de cette cessation d'activité ne consiste pas à accepter ou refuser la cessation pour le Préfet, mais à veiller à ce que l'exploitant respecte bien ses obligations au moment de la fermeture du site dont il a fixé la date.

Les mesures de mise en sécurité doivent viser en priorité la protection des tiers vis-à-vis des risques présents sur le site au moment de la fin d'exploitation. A cet égard, la « suppression des risques d'incendie ou d'explosion » visée à l'article 34-1 doit s'entendre comme l'élimination des dangers potentiels au sens de la prévention des risques accidentels.

S'agissant des élevages, il convient de se référer aux arrêtés ministériels du 27 décembre 2013, c'est-à-dire que l'exploitant doit remettre en état le site, de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :

Tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées.

Les cuves, ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux, sont vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

La réhabilitation (article 12)

Cette mise en sécurité du site doit être complétée par une réhabilitation si le site est destiné à un autre usage.

Pour les exploitations agricoles, (...) il faudra procéder à la réhabilitation si les terrains sont ensuite affectés à la construction d'une maison d'habitation par exemple.

Source potentielle de danger ou d'impact après arrêt de l'exploitation	Type d'impact ou de danger	Nature de l'impact ou du danger et origine	Action à envisager	
			Préventive	Curative (dès l'apparition de l'impact ou du danger)
Bâtiments d'élevage et hangars	Impact visuel	Dégradation de l'aspect des bâtiments		Démontage des bâtiments après obtention d'un permis de démolition puis engazonnement du site ou mise en culture Recyclage des matériaux
	Impact sur la qualité de l'eau	Risque de pollution des eaux par écoulement d'effluents	Vidanges des litières et fosses, nettoyage et désinfection de tous les locaux d'élevage	
	Impact sur la santé et sur l'air	Dégradation des plaques en fibrociment pouvant libérer des poussières d'amiante		Démontage des plaques puis reprise par une société agréée
	Sécurité des tiers	Dégradation de la structure		Condamnation des accès ou clôture du site avec cadenas
Court-circuit ou incendie liés aux installations électriques			Débrancher toutes les lignes EDF qui alimentent les bâtiments	
Fosses sous bâtiments ou couvertes	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol et sur le milieu naturel Impact sur la santé	Risque de pollution (eau, sol) par rupture brusque ou par des fissures Emission d'ammoniac	Vidange et épandage des effluents	Clôture de protection ou destruction des fosses puis remblaiement si dégradation de la couverture. Intervention d'une société spécialisée en cas de pollution du sol
Fosses non couvertes	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol et sur le milieu naturel Impacts sur la santé	Risque de pollution (eau, sol) par rupture brusque ou par des fissures Emission d'ammoniac	Vidange et épandage des effluents Maintien en état des clôtures de protection ou destruction des fosses puis remblaiement	Intervention d'une société spécialisée en cas de pollution du sol
	Sécurité des tiers	Risque de noyade		
Silos aériens	Sécurité des tiers	Chute après dégradation	Dépôt puis vente ou reprise par une société de recyclage de métaux et polypropylène	
Cuves à fioul Bidons d'huile	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol, sur le milieu naturel	Risque de fuites vers un point d'eau, cours d'eau, vers le sol ou dans le milieu naturel	Vidange des cuves et bidons Consommation ou recyclage par un ramasseur agréé.	
	Sécurité des tiers et de leurs biens. Impact sur l'air et la santé	Risque d'incendie pouvant générer des émissions toxiques	Vente ou reprise des cuves et bidons par une société de recyclage de métaux	
Appareils électroniques ou mécaniques,	Sécurité des tiers	Risques de blessures d'enfants sur des outils	Démontage des installations électriques stockage des appareils et	

équipements d'élevage		tranchants ou par mise en route accidentelle	équipements en locaux fermés. Vente ou reprise par une société de recyclage de métaux	
Bidons de produits phytosanitaires, produits vétérinaires, solvants, colles, produits d'hygiène	Impact sur la qualité de l'eau, le sol, l'air et sur le milieu naturel et la santé	Risques de fuites ou de vaporisation	Vente des produits ou reprise des produits et des emballages par une société agréée	
	Sécurité des tiers	Risques d'ingestion par des enfants		
Matériaux inflammables (fourrage, paille, isolant non utilisé, cartons, plastiques, pneus,...)	Sécurité des tiers et de leurs biens Incendie Impact sur l'eau et la santé	Risque d'incendie pouvant notamment générer des émissions toxiques (plastique, isolant,...)	Vente ou élimination par une société agréée	

6.34.2. Utilisation du terrain après cessation d'activité

Le site sera restitué sol et bâtiment, pour permettre l'utilisation par une autre activité agricole.

7. PJ °7 : Aménagements aux prescriptions générales

7.1. Lettre de demande d'aménagement aux prescriptions

Lettre de demande de dérogation par rapport à aux tiers

DDPP du Morbihan
32 bd de la Résistance CS 92526
56019 VANNES CEDEX

Objet : dérogation de prescriptions de distance par rapport aux tiers

Monsieur le Préfet,

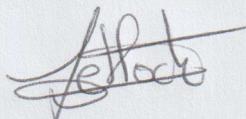
Nous avons l'honneur de vous demander une dérogation de prescriptions de distance par rapport aux tiers. Cette dérogation concerne un silo couloir pour le stockage du maïs, et une stabulation pour des génisses et des vaches taries en aire paillée intégrale. Ces ouvrages sont déjà existants.

Le dossier est réalisé dans le cadre d'une extension des effectifs de vaches laitières de notre exploitation, sans aucune nouvelle construction. A noter que la stabulation des vaches laitières, le bloc traite et les ouvrages de stockage sont situés à plus de 100 m de l'habitation.

Nous nous engageons à respecter les prescriptions qui figureront dans l'arrêté préfectoral autorisant la dérogation.

Date : 6 / 9 / 22

GAEC DE KERDAU



7.2. Aménagements aux prescriptions par rapport aux tiers

Demande de modification de prescription par rapport aux tiers

Motivations pour la demande de dérogation

L'habitation de tiers est située à moins de 100 m d'un silo couloir pour le stockage de maïs, ainsi que d'une stabulation génisses et vaches taries en aire paillée intégrale.

Présence du hangar fourrage à moins de 100 m, mais il est situé à plus de 15 m de l'habitation.

Ces ouvrages sont déjà existants, et il n'y a aucune modification sur ces ouvrages prévue dans ce dossier.

Une dérogation a déjà été accordée au GAEC de Kerdau, dans le cadre du dernier dossier ICPE.

Site : Kerdau

I - Distance par rapport aux tiers

Nom Prénom	Bâtiments sur lisier	Bâtiments sur paille	Annexes fosse-fumière-silo-SDT	Annexes Hangar paille fourrage	Signature d'accord Oui/Non
M. GAGNERE Mickaël	117 m	92 m	62 m	41 m	

II - Mesures compensatoires justifiant la possibilité de déroger

Bâtiments et/ou éléments du site concernés	Description du site et/ou mesures compensatoires
Le site d'exploitation	Il est situé au Sud du village. L'ensemble du site d'exploitation est séparé de l'habitation tiers par d'anciens bâtiments agricoles, et des haies d'arbustes, ce qui limite les nuisances visuelles. Les animaux ne sont pas tous présents sur l'ensemble de l'année : les génisses > 10 mois et les vaches taries sont en bâtiment de novembre à avril, les génisses de moins de 10 mois sont présentes toute l'année.
La circulation des engins et des bovins	La disposition des bâtiments est suffisamment rapprochée pour permettre de limiter les déplacements. L'accès à l'élevage est correctement dimensionné et empierré pour faciliter la circulation du tracteur et des camions lors des livraisons d'aliments ou du retrait des animaux. Les animaux accèdent au pâturage sans passer devant l'habitation tiers.
Le bloc de traite	Il est situé à plus de 100 m de l'habitation.
Les ouvrages de stockages	Ils sont situés à plus de 100 m de l'habitation. La fosse extérieure est située à plus de 300 m de l'habitation.
La stabulation	Les animaux logés à moins de 100 m de l'habitation sont des génisses et des vaches de réforme, comme c'est déjà le cas aujourd'hui. Il s'agit d'une stabulation en aire paillée intégrale. Le curage de l'aire de couchage paillée se fera 2 à 3 fois pendant la période de présence des animaux. La fréquence d'enlèvement des animaux par camion est faible ce qui limite les nuisances sonores. La stabulation des vaches laitières est située à plus de 100 m de l'habitation.
La table d'alimentation	Le silo à maïs est utilisé de Octobre à février. La distribution du fourrage et le paillage de l'aire de couchage auront lieu chaque matin de la période hivernale (de novembre à avril).
Le hangar à fourrage	Il est entièrement bardé. Ce bardage joue un rôle de pare-feu en cas d'incendie.

**GAEC DE KERDAU
KERDAU
56540 SAINT CARADEC TREGOMEL
TEL:06/89/34/71/52**

M PAYET WILLIAMS DE LA DDPP

LE 30 JUIN 2022

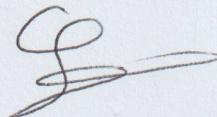
**Suite a votre visite du 20 juin 2022 dans le cadre de l'instruction du dossier d'enregistrement
je vous joins cette attestation,**

**Je soussigné M LE FLOCH Olivier associé et gerant du GAEC DE KERDAU propriétaire
de la parcelle ZP 18 où se situent nos anciens batiments d'exploitation qui se trouvent a moins
de 100 metres de notre seul voisin M GAGNIERE Mickael propriétaire des parcelles ZP 22 et
24,**

**j'ai été lui présentée notre intention de regulariser notre autorisation d'elevage a 200 vaches
pourqu'il en est connaissance,**

Cordialement

M LE FLOCH Olivier



7.3. Attestation d'accord signée

Pas de signature par le tiers.

7.4. Aménagements aux prescriptions par rapport à un forage

Pas de demande de dérogation par rapport à un forage

7.5. Aménagements aux prescriptions par rapport à une zone conchylicole

Pas de demande de dérogation par rapport à une zone conchylicole

8. PJ °8 : Nouveau site : Avis du propriétaire

Non concerné

Pour en savoir plus :	Voir
Accord propriétaire	

9. PJ °9 : Nouveau site : Avis du Maire

Non concerné

Pour en savoir plus :	Voir
Avis du maire	

10. PJ °10 : Dépôt d'un permis de construire

Non concerné

Pour en savoir plus :	Voir
Dépôt permis de construire	

11. PJ °11 : Autorisation de défrichement

Non concerné

Pour en savoir plus :	Voir
Autorisation de défrichement	

12. PJ °12 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans, schémas et programmes

Nota : certaines thématiques ont été regroupées dans ce tableau sans pour autant figurer parmi les plans et programmes visés par l'article R 512-46-4.

12.1. Thème des Milieux Naturels

Plans, schémas, programmes	Concerné Oui/non	Nom	Remarques (distance)
Parc naturel régional ou national	non		
Réserve naturelle ZNIEFF	oui	Znieff Type II : Bassin Versant de l'Ellé Znieff Type II : Scorff / Forêt de Pont Calleck Znieff Type I : Forêt de Pont Calleck Znieff Type I : Etang de Pont Calleck Znieff Type I : Landes humides de Lann er Marechal	100% du plan d'épandage au sein des 2 Znieff de type II 0 m (ilots 22-23-24) 0 m (ilots 7-9-10-11) 135 m (ilot 1)
Parc marin	non		
Natura 2000	oui	FR5300026 Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre	Présence de terres au sein de la zone : ilots 7 (1.80ha) -74 (2.00ha) - 78 (1.06 ha), ces parcelles ne sont pas épandables Parcelles jouxtant la zone 9-11-21-33-34-71-73-77-80 Siège d'exploitation à 1100 m
		FR5300006 Rivière Ellé	630 m (ilot 35) Siège d'exploitation à 4600 m

12.2. Thème de l'eau

Plans, schémas, programmes	Concerné Oui/non	Principales mesures	Compatibilité du projet
PGRI Loire Bretagne Plan de Gestion des Risques d'Inondation	non	Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin par arrêté du 23 novembre 2015. Son application est entrée en vigueur le 22 décembre 2015, date de sa publication au Journal Officiel.	L'Atlas des Zones Inondables a été consulté : le site de Kerdau n'est pas situé dans un Territoire à Risque d'Inondation important.
PPRi	non	Plan de Prévention du Risque d'Inondation	La commune de St-Caradec Tregomel n'est pas située dans un PPRi
SDAGE Loire Bretagne	oui	2- Réduire la pollution par les nitrates 3- Réduire la pollution organique voir ci-dessous situation en zone 3B1 ou hors zone 3B1	Respect indicateurs azote voir PADN Adaptation des épandages en fonction de l'assolement et du besoin des cultures. Prise en compte du diagnostic des risques érosifs. Réduction de l'azote et du phosphore dans l'alimentation.
		7- Maîtriser les prélèvements d'eau	Prélèvement sur forage à construire, situé à plus de 35 m des bâtiments.
		8- Préserver les zones humides et la biodiversité	Respect du plan d'épandage et des aptitudes. Le diagnostic zone humide a été consulté sur le site et le plan d'épandage. Les parcelles en zone humide sont classées non épandables
SAGE : Scorff Ellé Isole Laïta	oui	<u>Scorff</u> Gouvernance, organisation de la maîtrise d'ouvrage et cohérence des actions Amplifier la reconquête de la qualité des eaux superficielles et accentuer les efforts sur la morphologie Garantir la satisfaction des usages en privilégiant l'alimentation en eau potable	Respect du plan d'épandage et des aptitudes Adaptation des épandages en fonction de l'assolement et du besoin des cultures Maintien des bandes tampons enherbées le long des cours d'eau

		<p>Reconquérir la qualité des eaux estuariennes et lutter contre la prolifération des algues vertes Optimiser la gestion des eaux souterraines tant sur le plan qualitatif que quantitatif Réduire la vulnérabilité aux inondations</p> <p><u>Ellé Isole Laïta</u> Mettre en place une gestion quantitative de la ressource en eau équilibrée, en particulier lors des périodes de crises à l'étiage Réduire plus encore les risques d'inondation pour des événements d'occurrence régulière Milieux aquatiques et zones humides : atteindre le bon état des cours d'eau, un fonctionnement optimal des zones humides Obtenir une qualité physico-chimique des eaux de surface et souterraines permettant d'atteindre le bon état et de satisfaire les usages Garantir les fonctionnalités de l'estuaire de la Laïta et ses usages</p>	
Périmètre captage d'eau	Non		
PADN Programme d'actions nationales et programmes d'actions régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole			
Zone vulnérable Bretagne	oui	<p>Respect du plafond d'azote organique : 170 kg/ha de SAU. Respect du calendrier d'épandage et des distances. Couverture 100% des sols l'hiver. Implantation ou maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau d'une largeur minimale de 5 m Suivi fertilisation : tenir à jour un cahier de fertilisation et établir un prévisionnel de fumure selon le besoin des cultures. Déclaration annuelle des flux d'azote Avoir les capacités d'épandages suffisantes en fonction des besoins réglementaire et agronomiques de l'exploitation.</p>	<p>L'ensemble de ces mesures est mis en œuvre par le demandeur. La carte de recensement des cours d'eau a été consultée pour le plan d'épandage.</p>
ZAR : Zone d'action renforcé	oui	<p>Seuil obligatoire de traitement : 20 000 uN. Déclaration annuelle des flux d'azote Seuil BGA < 50 UN /ha SAU Enherbement existant des berges des cours d'eau maintenu sur une bande de 10 m</p>	<p>Production supérieure à 20 000 unités d'azote, suffisamment de terres en propre pour épandre l'ensemble des déjections. Réalisation de la déclaration annuelle des flux d'azote BGA < 50 UN / ha SAU</p>
BVAV :	non	Respect seuil 210 kg N tot/ha de SAU.	

Bassin Versant Algues Vertes		Application du principe de non dégradation de la pression en azote entre avant et après projet. Engagement dans la Charte de territoire	
Zone 3B1 BRETAGNE	non	<p>Limitation des apports en phosphore selon les plafonds suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80 unités de Phosphore total /ha de SRD (la surface épandable + la surface non épandable pâturée), majoré de +10 UP pour les volaillers et leurs prêteurs de terre • Equilibre fertilisation en phosphore total +10% pour élevages produisant + de 25000 unités d'azote et leurs prêteurs de terre. <p>En cas de projet : respect de la non dégradation de la pression en phosphore total entre avant et après projet, sauf pour les plans épandages à l'équilibre de la fertilisation +10%.</p>	
Hors zone 3B1 BRETAGNE	oui	<p>Limitation des apports en phosphore selon les plafonds suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> • 85 unités de Phosphore total /ha de SRD (la surface épandable + la surface non épandable pâturée), majoré de +10 UP pour les volaillers et leurs prêteurs de terre • Equilibre fertilisation en Phosphore total +10% pour élevages produisant + de 25000 unités d'azote et leurs prêteurs de terre. 	<p>Respect du seuil 95 P tot/ha SDN Respect de l'équilibre de la fertilisation</p>

12.3. Thème Déchets

Plans, schémas, programmes	Concerné Oui/non	Principales mesures	Compatibilité du projet
Plan national de prévention des déchets Plan régional et départemental d'élimination des déchets	oui	Réduire les quantités et la nocivité des déchets produits et collectés. Informer et responsabiliser l'ensemble des acteurs de la production et de la gestion des déchets. Développer la valorisation des déchets	L'exploitation respecte la réglementation pour l'élimination de ses différents types de déchets. Voir chapitre gestion des déchets
Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers de bâtiment		Ces plans sont en cours d'élaboration et deviendront opposables dès leur signature par le Conseil Général, conformément aux dispositions des articles L.541-14-1 du code de l'environnement.	Lors du chantier l'exploitant respecte la réglementation pour l'élimination des déchets, reprise par les différents artisans et intervenants : pas de travaux dans le cadre de ce projet

12.4. Autres thèmes

Thèmes	Plans, schémas, programmes	Concerné Oui/non	Principales mesures	Compatibilité du projet
Carrière	Schémas départementaux des carrières	non	Hors zone de carrière	
Air	Plan de protection de l'atmosphère	Non	Pas de plan de protection de l'atmosphère sur la zone d'étude	

13. PJ °13 L'évaluation des incidences Natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche est la zone FR5300026 « Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre ». Des portions de parcelles sont situées dans cette zone Natura 2000.

13.1. Description de l'état initial : NATURA 2000

13.1.1. Situation du projet et du plan épandage

L'ensemble des zones Natura 2000 sur le secteur de l'étude est décrit dans les tableaux suivants.

Nom	Nature de la Protection (n°)	Communes	Description	Distance / plan d'épandage
Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre	Natura 2000 (FR5300026)	Arzano, Berné, Bieuzy, Bubry, Caudan, Cléguer, Le Croisty, Guéméné sur Scorff, Guern, Guilligomarc'h, Inguiniel, Kernascleden, Langoelan, Lescouet-Gouarec, Lignol, Locmalo, Mellionec, Melrand, Persquen, Ploerdut, Plouay, Plumeliau, Pont-Scorff, Queven, St-Barthelemy, St-Caradec Tregomel, St-Thuriau, Seglien, Silfiac	<p>Description :</p> <p>Rivière le Scorff, des sources jusqu'au secteur estuarien, sur substrat cristallophyllien plus ou moins métamorphisé (granites à micaschistes feldspathisés) déterminant un pH acide. Cours d'eau à affluents assez courts (réseau penné), également caractérisé par la présence de nombreux biefs de moulins qui modifient les conditions d'écoulement et produisent un découpage répétitif des unités phytocénotiques inter-barrages.</p> <p>Vulnérabilité :</p> <p>Les sources de pollution organique disséminées le long du Scorff et de ses affluents sont susceptibles d'altérer la qualité physicochimique des eaux puis de modifier la distribution et la constitution des phytocénoses, de la macrofaune benthique, voire de l'ichtyofaune d'intérêt communautaire du site. Les sources de pollution peuvent être liées à des pratiques agricoles (lessivage de nitrates), à la présence de piscicultures, au dysfonctionnement éventuel d'une station d'épuration etc. L'abandon de l'entretien traditionnel de la végétation des berges, en relation parfois avec l'enrichissement des fonds de vallée (abandon des prairies riveraines), peut altérer la qualité des habitats dulcicoles (ralentissement de courant, envasement, ombrage etc). Les dépôts de gravats sont une menace encore d'actualité pour les schorres de la partie estuarienne du Scorff.</p> <p>Qualité et importance :</p> <p>Site remarquable par la qualité, la diversité et l'étendue des végétations rhéophiles à Ranunculus et Callitriche (annexe I; 75% du linéaire) et Luronium natans (annexe II; une dizaine de secteurs de 50 à 100m). On note essentiellement des phytocénoses relevant du Callitricho hamulatae - Ranunculetum penicillati, groupements caractéristiques des cours d'eau à salmonidés du Massif armoricain. Dans cet ensemble, les radiers à Oenanthe crocata constituent les habitats</p>	

			préférentiels des juvéniles de saumon atlantique (annexe II). Le passage du Scorff en lisière Est de la forêt de Pontcallec, secteur au relief marqué, est un facteur de diversité au contact de la hêtraie-chênaie à houx (annexe I), et favorise la présence de taxons inféodés aux ambiances forestières humides tel qu'Hymenophyllum tunbridgense (protection nationale). La présence de boisements riverains de l'Alno-Padion (habitat prioritaire, annexe I), d'un étang dystrophe à faible marnage (étang de Pontcallec; annexe I) et d'un secteur estuarien (estuaire, prés-salés; annexe I), sont également des éléments importants de ce site en terme de diversité et de complémentarité des habitats, notamment pour l'ichtyofaune d'intérêt communautaire (saumon, lamproie fluviatile). Site régional prioritaire pour la Loutre d'Europe.	

13.1.2. Caractéristiques des parcelles les plus proches

Les parcelles décrites sont celles dans la Natura 2000.

D'autres parcelles ne sont pas situées dans la Natura 2000 mais la jouxte, il s'agit des îlots 9-11-21-33-34-71-73-77-80. Elles sont séparées de la zone naturelle par des talus boisés, et l'exploitant respecte l'équilibre de la fertilisation, il n'y a donc pas de fuite de nitrates. Pas d'incidence sur la zone Natura 2000.

Statut	Exploitation	No îlot-parcelle	Zone naturelle	SAU MAD	Motif d'exclusion	Surface Potentiel ^{nt} Eposable		Surface non éposable		Aptitude à l'épandage				Natura 2000	
						li/fu/co	fu/co	Prairies perm.	Autres	Apt 0	Apt 1 fu/co	Apt 1	Apt 2	Dans le Périmètre O/N	Hors périmètre D <3000 m
P	GAEC DE KERDAU	7	Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre	1.80					1.80	1.80				O	
P	GAEC DE KERDAU	74	Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre	2.00					2.00	2.00				O	
P	GAEC DE KERDAU	78	Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre	1.06					1.06	1.06				O	

Récapitulatif par zone naturelle

Plan d'épandage en zone naturelle	SAU MAD	Surface Potentiel ^{nt} Eposable		Surface non éposable		Aptitude à l'épandage				
		li/fu/co	fu/co	Prairies perm.	Autres	Apt 0	Apt fu/co	Apt 1	Apt 2	
Natura 2000 Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre	4.86				4.86	4.86				
Total plan d'épandage	4.86				4.86	4.86				

Sur le plan d'épandage :

98 % des parcelles inscrites au plan d'épandage sont hors zone Natura 2000
2% des parcelles sont dans la zone Natura 2000

13.2. L'évaluation préliminaire

13.2.1. Incidence possible sur la zone Natura 2000

- **Liée à la destruction des habitats d'intérêt communautaire**

Concernant les habitats : le site d'exploitation ainsi que les terres de l'exploitation ne comprennent pas d'habitats d'intérêt communautaire. L'activité exercée ne les affecte donc pas.

- **Liée à la destruction des espèces d'intérêt communautaire :**

Concernant les espèces animales et végétales : à notre connaissance, aucune espèce animale ou végétale dont la protection est assurée au travers du réseau Natura 2000 n'a été identifiée sur l'exploitation ou dans les environs.

- **Liés à la situation particulière dans la NATURA 2000 :**

Référence îlot/commune	Surface épanachable	Éléments topographiques parcelle	Distance/Habitats ou Espèces	Éléments de protection naturelle préexistants,	Evaluation des incidences	Mesures Correctives
Ilots 7-74-78 4.86 ha SAU	0 ha	Prairies humides non épanachables	Absence d'habitat d'intérêt communautaire sur les parcelles situées en zone Natura 2000	Parcelles enherbées	Absence d'incidence	Parcelles classées non épanachable

13.2.2. Conclusion, mesures prises pour préserver les espèces et les habitats

L'activité du demandeur ne remet pas en cause les objectifs des NATURA 2000.

Sur le périmètre d'étude, les conditions d'une bonne gestion des effluents sont réunies :

- Respect des distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau, plan d'eau. (voir chapitre gestion des effluents /distances d'épandage).
- Respect de la classification d'aptitude des sols à l'épandage définies à partir des contraintes pédologiques et physiques (pente, bocage, hydrologie) et visant à la protection des milieux naturels.
- Respect des doses et des périodes d'épandage des fertilisants organiques afin de limiter leur fuite vers les eaux de surface et leur accumulation dans le sol.
- Utilisation d'un matériel d'épandage adapté aux produits à épandre pour maîtriser les doses épandues.

- Couverture des sols en période hivernale.
- Enregistrement des traitements phytosanitaires.
- Maintien des talus en bordure de la parcelle.

L'ensemble de ces pratiques seront maintenues afin de préserver la qualité de l'eau, essentielle pour le bon état des espèces d'intérêt communautaire.

En conclusion, l'activité exercée par le demandeur, n'ayant pas pour effet de réduire la surface des habitats, ni d'affecter les populations animales et végétales protégées ou de changer les équilibres entre celles-ci, n'est pas susceptible d'affecter les objectifs de conservation des sites NATURA 2000.

14. PJ° 19 Annexe article 23 Bilan du besoin de stockage des effluents

Description des bâtiments par unité de fonctionnement

Calcul des capacités de stockage réglementaires

Calcul des capacités de stockage agronomiques

Fiche info conseil conditions de stockage au champ

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
1	B1 Tous couloirs béton (logettes 3 rangs) (175 places)	VL8	160	Me	12.0 12.0	184.0	14 560 kgN	14 560kgN	Sciure 0.6 kg	L	1f/j	STO2
2	B2 Tous couloirs béton (logettes 3 rangs) (45 places)	GL1 GL2	23 15	F	12.0 5.0	13.8 10.5	1 788 kgN	745kgN	Sciure 0.7 kg	L	1f/j	STO2
3	B3 Cases individuelles avec sol caillebotis (17 places)	Vx2	6		12.0 12.0	1.8	150 kgN	150kgN		L	1f/j	STO1
4	B4 Aire de couchage paillée "intégrale" (40 places)	Vx2 Vx6 BVv	6 12 2	F	12.0 12.0	1.8 3.6 0.6	490 kgN	490kgN	Paille 10 kg	FTCa	1f/2m	SC
5	B5.1 Aire de couchage paillée "intégrale" (34 places)	Vx6 GL0	11 23	F	12.0 12.0	3.3 6.9	850 kgN	850kgN	Paille 5.1 kg	FTCa	1f/2m	SC
6	B5.2 Aire de couchage paillée "intégrale" (30 places)	GL0 GL1	12 18	F	12.0 5.0	3.6 10.8	1 065 kgN	444kgN	Paille 5.0 kg	FTCa	1f/2m	SC
7	B6 Aire de couchage paillée "intégrale" (60 places)	GL1 BV1	29 2	F	12.0 12.0	17.4 1.2	1 314 kgN	1 314kgN	Paille 9.7 kg	FTCa	1f/2m	SC
8	B7 Aire de couchage paillée "intégrale" (30 places)	GL2 VL8	15 10	F	12.0 5.0	10.5 11.5	1 920 kgN	717kgN	Paille 6.0 kg	FTCa	1f/2m	SC
9	B8 Aire de couchage paillée "intégrale" (30 places)	VL8	30	Me	12.0 5.0	34.5	3 330 kgN	1 138kgN	Paille 5.0 kg	FTCa	1f/2m	SC
10												
11												
12												

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâturage d=a-(b+c)
kgN/an	25 466	20 406		5 060
UGB pour la consommation de fourrage	315.8			

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

1 - B1	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	160	110 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12.0 mois			Unité:		12.0 mois					
Type de déjections à stocker	STO2	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	Sciure					
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière	90.0 kg					
									Surface unité	0.0 m ²					

2 - B2	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Génisse 1-2ans (lait)	23	100 %													
Génisse > 2ans (lait)	15	120 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓				
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12.0 mois			Unité:		5.0 mois					
Type de déjections à stocker	STO2	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	Sciure					
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière	25.0 kg					
									Surface unité	0.0 m ²					

3 - B3	Cases individuelles avec sol caillebotis														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Veau élevage < 2mois (lait)	6	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12.0 mois			Unité:		12.0 mois					
Type de déjections à stocker	STO1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière						
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière						
									Surface unité	0.0 m ²					

4 - B4	Aire de couchage paillée "intégrale"														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Veau élevage < 2mois (lait)	6	100 %													
Veau élevage 2-6mois (lait)	12	100 %													
Bovin engrais < 6mois	2	20 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12.0 mois			Unité:		12.0 mois					
Type de déjections à stocker	SC	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	Paille					
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière	200.0 kg					
									Surface unité	0.0 m ²					

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

5 - B5.1	Aire de couchage paillée "intégrale"															
	Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
	Veau élevage 2-6mois (lait)	11	100 %													
	Génisse 6m-1an (lait)	23	70 %													
				Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou
				Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
					16 h/j											
					12 h/j											
					8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents				Exploitation: 12.0 mois Unité: 12.0 mois												
Type de déjections à stocker		SC	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text" value="Paille"/>						
FTCa - Fumier très compact de		100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text" value="175.0 kg"/>						
										Surface unité <input type="text" value="0.0 m²"/>						

6 - B5.2	Aire de couchage paillée "intégrale"															
	Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
	Génisse 6m-1an (lait)	12	70 %													
	Génisse 1-2ans (lait)	18	100 %													
				Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou
				Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
				Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓				
					16 h/j											
					12 h/j											
					8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents				Exploitation: 12.0 mois Unité: 5.0 mois												
Type de déjections à stocker		SC	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text" value="Paille"/>						
FTCa - Fumier très compact de		100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text" value="150.0 kg"/>						
										Surface unité <input type="text" value="0.0 m²"/>						

7 - B6	Aire de couchage paillée "intégrale"															
	Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
	Génisse 1-2ans (lait)	29	100 %													
	Bovin engrais-600 kg	2	100 %													
				Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou
				Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
				Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
					16 h/j											
					12 h/j											
					8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents				Exploitation: 12.0 mois Unité: 12.0 mois												
Type de déjections à stocker		SC	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text" value="Paille"/>						
FTCa - Fumier très compact de		100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text" value="300.0 kg"/>						
										Surface unité <input type="text" value="0.0 m²"/>						

8 - B7	Aire de couchage paillée "intégrale"															
	Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
	Génisse > 2ans (lait)	15	120 %													
	Vache laitière 8000 - 9000 kg (111 kgN)	10	110 %													
				Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou
				Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
				Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓				
					16 h/j											
					12 h/j											
					8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents				Exploitation: 12.0 mois Unité: 5.0 mois												
Type de déjections à stocker		SC	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text" value="Paille"/>						
FTCa - Fumier très compact de		100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text" value="150.0 kg"/>						
										Surface unité <input type="text" value="0.0 m²"/>						

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

9 - B8	Aire de couchage paillée "intégrale"														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Vache laitière 8000 - 9000 kg (111 kgN)	30	110 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓				
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12.0 mois Unité: 5.0 mois												
Type de déjections à stocker	SC	Epend.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	<input type="text" value="Paille"/>					
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière	<input type="text" value="150.0 kg"/>					
									Surface unité	<input type="text" value="0.0 m²"/>					

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Région Nord

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fûmier	Capacité utile réglementaire
STO1 Fosse rectangulaire enterrée couverte (Stockage complémentaire -> STO2 Fosse)																	Capacité utile forfaitaire	400.0 m³
400 m³ utiles, HT = 3.00 m, HG = 0.25 m																		
B3	Cases individuelles avec sol callebotis			1f/j	L		Vx2	6 => 17.0	6.0			(hors référentiel)						64.3 m ³
ROB1	Robot de traite /1 stalle (EB standard)				EV+EB			20.0 m ²	6.0	1		4.0 l/m ² 27.40 m ³						193.2 m ³
ROB2	Robot de traite /1 stalle (EB standard)				EV+EB			20.0 m ²	6.0	1		4.0 l/m ² 27.40 m ³						193.2 m ³
ROB3	Robot de traite /1 stalle (EB standard)				EV+EB			20.0 m ²	6.0	1		4.0 l/m ² 27.40 m ³						193.2 m ³
STO2	Fosse circulaire enterrée non couverte				Trop plein													-243.9 m ³
STO2 Fosse circulaire enterrée non couverte																	Capacité utile forfaitaire	3 104.3 m³
4 000 m³ utiles, HT = 4.50 m, HG = 0.50 m																	Dont pluie	543.0 m³
B1	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)	0.6	1f/j	L	Me	VL8		160 => 175.0	6.0			10.80 m ³			110%			2 079.0 m ³
B2	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)	0.7	1f/j	L	F	GL1		23 => 27.2	4.5	4 6		4.05 m ³ 3.60 m ³ 5.40 m ³						110.3 m ³
						GL2		15 => 17.8	4.5	4 6		4.05 m ³ 3.60 m ³ 5.40 m ³			120%			86.3 m ³
STO1	Fosse rectangulaire enterrée couverte				Trop plein													+243.9 m ³
Zones de transferts 1					E			50.0 m ²	6.0									27.2 m ³
Zones de transferts 2					E			27.0 m ²	6.0									14.7 m ³

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Région Nord

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de palles	Périodicité de curage/racage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux; m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire < temps présence si >	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacités(s) utiles(s) corrigée par animal de référence et	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment, production	Selon la hauteur de fumer	Capacité utile réglementaire
		STO3 Fosse rectangulaire enterrée couverte 528 m ³ utiles, HT = 3.00 m, HG = 0.25 m																0.0 m ³

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Dossier réalisé chez : GAEC DE KERDAU
par : Estelle Garin

STO2, Fosse circulaire enterrée non couverte

• regroupe ST01 (gestion commune)

Teneur indicative moyenne 2.6 kgN/m³

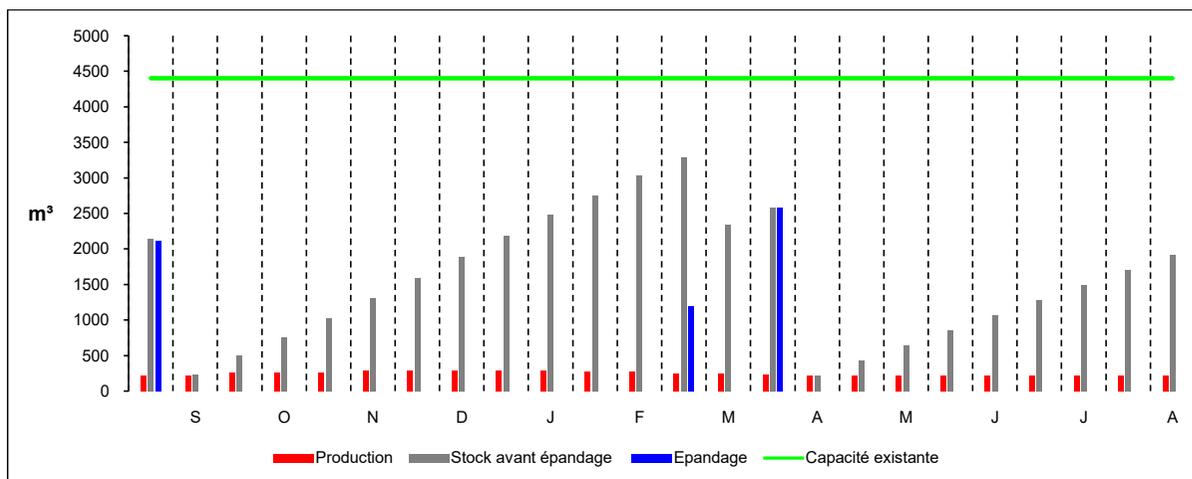
Hauteur Totale 4.50 m

Garde 0.50 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an												
• Entrées (m³)	213	213	215	215	216	234	235	235	235	233	233	232	232	232	213	213	213	213	213	213	213	213	213	213	5 329
m³ pluie/fosse	6	6	42	42	50	50	61	61	61	39	39	21	21	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	561
Prod. totale	219	219	257	257	265	284	296	296	296	272	272	253	253	235	217	213	213	213	213	213	213	213	213	213	5 890
• Sorties (m³)																									
Transferts																									
Exp. non épandu																									
Epandage	2 118											1 194		2 578											5 890
Total	2 118											1 194		2 578											5 890
• Dimensionnement (m³)																									
Point zéro	-1473	-1254	-997	-741	-475	-191	104	400	696	991	1263	1535	594	847	-1495	-1278	-1065	-851	-638	-426	-213	0	213	426	
stock fin	22	241	498	754	1 020	1 304	1 599	1 895	2 191	2 486	2 758	3 030	2 089	2 342	0	217	430	644	857	1 070	1 282	1 495	1 708	1 921	
av. épandage	2 140												3 283	2 578											
• Valeur fertilisante																									
kgN av. épandage	6 129												8 014	6 474											
kgN/m³	2.9	2.8	2.6	2.5	2.5	2.5	2.4	2.4	2.4	2.4	2.4	2.4	2.4	2.5	2.5	2.8	2.8	2.9	2.9	2.9	2.9	2.9	2.9	2.9	2.9

• Capacité agronomique	
Total	3552 m³
Utile	3157 m³
Surface non couverte	789 m²
• Capacité existante	
Total	4936 m³
Utile	4400 m³
Surface non couverte	1000 m²
• Capacité réglementaire ICPE	
Total	2739 m³
Utile	2447 m³
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
Surface non couverte	0 m²
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - PRODUCTIONS

Dossier réalisé chez : GAEC DE KERDAU

par : Estelle Garin

STO2, Fosse circulaire enterrée non couverte

• regroupe **STO1 (gestion commune)**

Pluie à stocker sur surfaces non couvertes autres que fosses

0.711 m³ /m² /an

m³ /m² /mois :

0.035	0.083	0.099	0.121	0.121	0.077	0.042	0.035	0.037	0.020	0.020	0.021
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Production						Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		
Produit		Quantités																												
origine	type	m³ /mois	m³ /an																											
B1	L	316.8m³	3801.6m³	m³ >	158.4	158.4	158.4	158.4	158.4	158.4	158.4	158.4	158.4	158.4	158.4	158.4	158.4	158.4	158.4	158.4	158.4	158.4	158.4	158.4	158.4	158.4	158.4	158.4	158.4	158.4
160 VL8		12.0 mois		TP% >	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0
B2	L	36.9m³	184.5m³	m³ >					18.5	18.5	18.5	18.5	18.5	18.5	18.5	18.5	18.5	18.5	18.5	18.5										
23 GL1, 15 GL2		5.0 mois		TP% >					50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0										
(divers)	E	35.5m³		m³ >	0.9	0.9	2.1	2.1	2.5	2.5	3.0	3.0	3.0	3.0	1.9	1.9	1.1	1.1	0.9	0.9	0.9	0.9	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	
Zones de transferts 1		50m²																												
(divers)	E	19.2m³		m³ >	0.5	0.5	1.1	1.1	1.3	1.3	1.6	1.6	1.6	1.6	1.0	1.0	0.6	0.6	0.5	0.5	0.5	0.5	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	
Zones de transferts 2		27m²																												
B3	L	10.7m³	128.6m³	m³ >	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4	
6 Vx2		12.0 mois		TP% >	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0
ROB1	EV+EB	386.4m³		m³ >	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1
Robot de traite /1 stalle (EB standard)																														
ROB2	EV+EB	386.4m³		m³ >	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1
Robot de traite /1 stalle (EB standard)																														
ROB3	EV+EB	386.4m³		m³ >	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1	16.1
Robot de traite /1 stalle (EB standard)																														

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Station météo : Région Nord

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
STO1 Fosse rectangulaire enterrée couverte (Stockage complémentaire -> STO2 Fosse)																	Capacité utile réglementaire	400.0 m³
400 m³ utiles, HT = 3.00 m, HG = 0.25 m																		
B3	Cases individuelles avec sol callebotis			1f/j	L		Vx2	6 => 17.0	4.0			(hors référentiel)						42.9 m ³
ROB1	Robot de traite /1 stalle (EB standard)				EV+EB			20.0 m ²	4.0	1		4.0 l/m ² 27.40 m ³						128.8 m ³
ROB2	Robot de traite /1 stalle (EB standard)				EV+EB			20.0 m ²	4.0	1		4.0 l/m ² 27.40 m ³						128.8 m ³
ROB3	Robot de traite /1 stalle (EB standard)				EV+EB			20.0 m ²	4.0	1		4.0 l/m ² 27.40 m ³						128.8 m ³
STO2	Fosse circulaire enterrée non couverte				Trop plein													-29.3 m ³
STO2 Fosse circulaire enterrée non couverte																	Capacité utile réglementaire	2 046.7 m³
4 000 m³ utiles, HT = 4.50 m, HG = 0.50 m																	Dont pluie	424.0 m³
B1	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)	0.6	1f/j	L	Me	VL8		160 => 175.0	4.0			7.20 m ³			110%			1 386.0 m ³
B2	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)	0.7	1f/j	L	F	GL1		23 => 27.2	4.0			3.60 m ³						98.1 m ³
						GL2		15 => 17.8	4.0			3.60 m ³			120%			76.7 m ³
STO1	Fosse rectangulaire enterrée couverte				Trop plein													+29.3 m ³
Zones de transferts 1					E			50.0 m ²	4.0									21.2 m ³
Zones de transferts 2					E			27.0 m ²	4.0									11.4 m ³

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Station météo : Région Nord

 Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Origine	Mode de logement	Quantité de palles	Périodicité de curage/racage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux; m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire < temps présence si >	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacités(s) utiles de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment, production	Selon la hauteur de fumer	Capacité utile réglementaire	0.0 m ³
Ouvrage de stockage																		
STO3 Fosse rectangulaire enterrée couverte 528 m ³ utiles, HT = 3.00 m, HG = 0.25 m																		

LE STOCKAGE AU CHAMP DU FUMIER

(Maj janvier 2019)

➔ Quel fumier peut-on stocker au champ ?

- Les fumiers compacts issus d'herbivores, de lapins ou de porcins, contenant un matériau absorbant (paille, sciure...) :
 - ayant subi un stockage d'au moins deux mois sous les animaux ou sur une fumière ;
 - ne présentant pas de risque d'écoulement.
- Les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement quelle que soit la durée du lot en bâtiment ;
- Les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche.



➔ Quelles sont les conditions de stockage du fumier au champ ?

- Le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des parcelles réceptrices dans le cadre du respect de l'équilibre de la fertilisation azotée. Un tas peut servir pour plusieurs parcelles proches ; Le tas doit être constitué de façon continue, pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau ;
- Le tas ne peut être mis en place sur les zones d'interdiction du plan épandage (100 mètres des tiers, 35 mètres minimum d'un cours d'eau, d'un forage,...) ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires ;
- La durée de stockage ne dépasse pas neuf mois ;
- Le retour du stockage sur un même emplacement de la parcelle ne peut intervenir avant un délai de trois ans.

Obligations supplémentaires :

- La date de dépôt du tas et la date de reprise pour l'épandage sont indiquées dans le cahier d'enregistrement des pratiques ;
- Entre le 15 novembre et le 15 janvier, l'une des trois conditions doit être respectée :
 - faire un dépôt sur une prairie,
 - ou mettre en place sous le tas un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ;
 - ou couvrir le tas.
- Pour des stockages de plus de 10 jours avant épandage :
 - le tas doit être constitué en cordon de 2,5 mètres de hauteur, en volailles en tas conique de 3 m ;
 - les dépôts sont autorisés : sur prairie, culture de plus de 2 mois ou CIPAN bien développés, ou lit de paille ou équivalent de 10 cm ;
 - les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement, doivent être couverts toute l'année (une couverture par paillage plus 10 cm peut suffire). Pour les fientes de volailles de plus de 65% de matière sèche, la bâche doit être imperméable à l'eau mais perméable aux gaz.

CONSEILS & ASTUCES

Pour les logements sur litière accumulée, ne pas hésiter à augmenter le niveau de paillage afin d'éviter tout risque d'écoulement du tas au champ. Pour les élevages soumis aux installations classées à autorisation ou à enregistrement, consulter l'arrêté qui peut être plus contraignant, par exemple imposer la couverture du tas dès le premier jour de stockage au champ...

Tous les autres effluents (fumiers non compacts, lisiers, ...), doivent être collectés vers un stockage étanche conforme aux durées réglementaires et aux pratiques agronomiques. En cas de doute, nous pouvons vous accompagner lors d'un audit stockage.

15. PJ °20 Annexe article 27.3 Cartographie du plan d'épandage

Localisation du plan d'épandage

Plan d'épandage

Tableau de surface

Tableau de surface et identification du pâturage

Diagnostique du risque érosif

Convention d'épandage

Plan de situation -

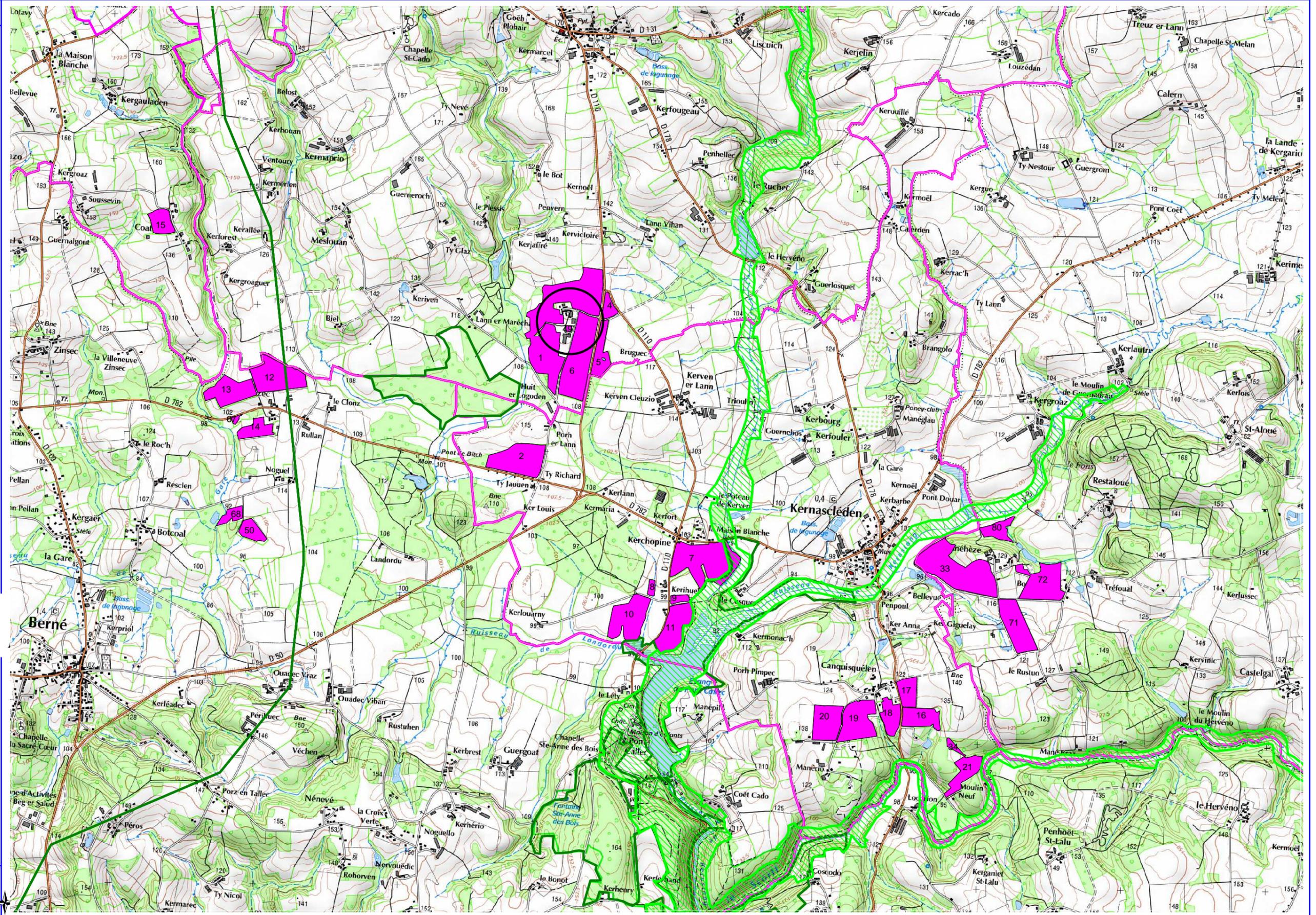
○ Siège
■ Parcelle en propre

Légende

- ZNIEFF
- Zone Natura 2000

Échelle = 1 : 25 000

0 750



Plan de situation -

○ Siège
■ Parcelle en propre

Légende

- ZNIEFF
- Zone Natura 2000

Échelle = 1 : 25 000

